

Préservation des éléments du paysage identifiés au titre de l'Article L111-22, du code de l'urbanisme



COMMUNE DE COMMANA Département Finistère



Syndicat de Bassin de l'Elorn
Guern ar piquet
29460 Daoulas
02.98.25.93.51 / syndicatelorn@wanadoo.fr

Dossier d'enquête publique
Novembre 2016

Résumé

La commune de Commana fait face à une problématique importante concernant la préservation de son patrimoine bocager. C'est pourquoi par délibération du 27 juin 2015 ([Annexe 1](#)), le Conseil Municipal a décidé de démarrer une réflexion sur le classement des linéaires bocagers, au sein de la carte communale, au titre de la loi Paysage. Cette délibération précise que, jusqu'à classement définitif des linéaires, les demandes



d'arasement seront soumises à déclaration des travaux.

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier de protection des éléments du paysage.

Table des matières

Résumé.....	1
I. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA PROTECTION DU BOCAGE	3
II. PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
Données géographiques.....	6
Contexte environnemental et réglementaire	7
III. DEMARCHE CONCERTEE.....	11
IV. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE.....	12
V. INVENTAIRE BOCAGER	14
Liste des annexes.....	15
Annexe 1. Extrait du registre de délibération, en faveur de la protection et la gestion du bocage_27 juin 2015	16
Annexe 2. Courrier d'annonce de la démarche_Commana-DDTM_janvier 2016	17
Annexe 3. Schéma de la procédure de modification simplifiée de la carte communale	18
Annexe 4. Arrêté du 24 avril 2015, relatif aux règles BCAE	19
Annexe 5. Méthodologie de travail du groupe technique bocage	22
Annexe 6. Cahier des charges pour la numérisation des éléments bocagers de la Commune de Commana	26
Annexe 7. Références pour l'inventaire de la trame bocage	29
Annexe 8. Courrier du tribunal administratif de Rennes	33
Annexe 9. CERFA déclaration préalable de travaux	34
Annexe 10. Exemple de fiche de demande d'arasement d'un élément bocager	36
Annexe 11. Cartographie de l'inventaire des linéaires de bocage protégés.	37

I. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA PROTECTION DU BOCAGE

ENJEUX

Le bocage de la commune de Commana est en partie soumis à un cadre réglementaire (ZPPAUP, site inscrit des Monts d'Arrée), ainsi qu'à des enjeux environnementaux cadrés par des documents d'objectifs (sites Natura 2000 « Rivière de l'Elorn » et « Monts d'Arrée ») et un document de planification (SAGE Elorn). Mais il n'y a pas eu jusque-là de démarche pour homogénéiser ces différents cadres afin de préserver le bocage de manière durable. Le classement du bocage permettra de faire appliquer une réglementation unique sur toute la commune ([Annexe 2](#)).



OBJECTIFS

Le projet d'élaboration du dossier de protection des éléments du patrimoine bocager de Commana doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Protéger les sites, les milieux et les paysages naturels constitutifs de l'identité de la commune ;
- ✓ Contribuer à la préservation de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- ✓ Instaurer des mesures de protections environnementales allégées pour la commune et avoir une démarche concertée ;
- ✓ Avoir un moyen d'action pour maîtriser et traiter les demandes d'arasement des exploitants agricoles.

MESURES REGLEMENTAIRES

- **Les mesures régies par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, indiquent :**
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre:

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

- **L'article L111-22, sur la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique, mentionne :**

« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection . »

- **Le contexte réglementaire permet l'intégration à la carte communale, de l'inventaire bocager, par une procédure de modification simplifiée ([Annexe 3](#)).**
- **Pour les communes possédant une carte communale, une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, peut identifier des éléments comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager. L'identification d'un tel élément a pour effet de soumettre à déclaration préalable les travaux visant à modifier ou supprimer un linéaire bocager. La demande est instruite dans un délai de un mois à partir de la demande et la commune se charge d'accepter (avec ou sans compensation) ou de refuser les travaux.**

L'article R421-23 mentionne *« que doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :*

g) Les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 ;

h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;”

L'article L151-23 mentionne « *que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

II. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Commana compte 1130 habitants, en 2016, répartis sur 3997 hectares (faible densité de population : 27 habitants / km²). La commune est composée de 80 hameaux. (Commana, 2016)
Commana fait partie de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau, du Parc naturel régional d'Armorique et du réseau des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.

Données géographiques

La commune peut se diviser en deux parties bien distinctes, la partie schisteuse appelée la montagne (Ar menez) et la partie granitique, vallonnée, profondément découpée par l'Elorn, la Penzé et leurs affluents.

La commune est riche de particularités paysagères et naturelles :

- Les Monts d'Arrée :

Le bourg est situé sur une butte face au versant nord des monts d'Arrée. Les monts d'Arrée séparent Commana de Saint-Rivoal et Botmeur au sud, même si les limites communales ne coïncident pas exactement avec la ligne de crête.

- L'Elorn et la Penzé :

Ces deux rivières, l'Elorn à l'ouest et la Penzé à l'est, servent pour partie de limites au territoire communal, séparant Commana de Sizun à l'ouest et de Plounéour-Ménez à l'est.

La Penzé se dirige vers le nord jusqu'à Carantec où elle se jette dans la manche par un large estuaire.

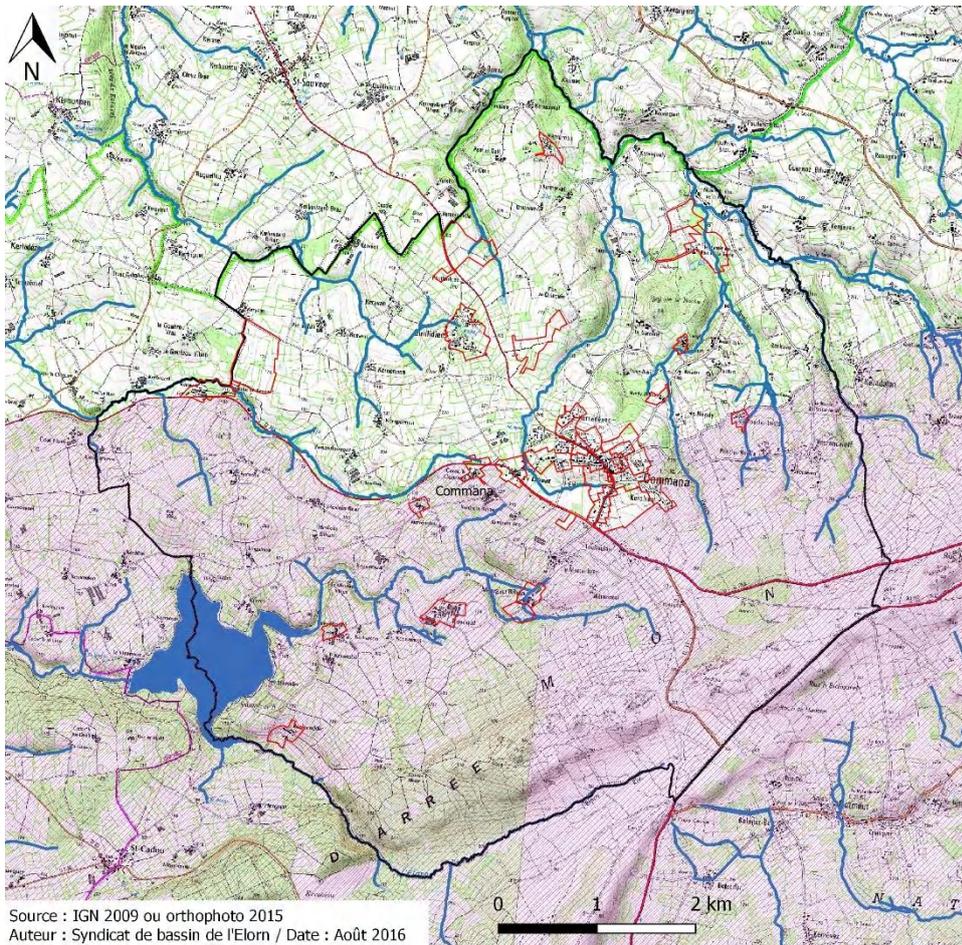
Quatre affluents s'y jettent : le premier, sorti de l'Arrée et séparant Commana de Plounéour, actionne le Moulin Neuf (moulin de Restancaroff) ; Le second, sorti également de l'Arrée, se dirige vers le nord pour se jeter dans la Penzé, non loin de Kerdilès en arrosant les prairies des Mendy, Langle. Il reçoit un ruisseau né près de Pengoaziou ; Le troisième, issu de la fontaine de St Derrien, au sud du bourg, passe au Manoir Neuf, près de Keradennec, de la Garenne, de Kerestan, pour se terminer près de Kérangouly, après avoir coulé dans un vallon profond et parsemé de blocs erratiques ; le quatrième, né dans des garennes, situées à l'est de Quillidiec, se dirige vers Ty an Dour.

L'Elorn, fleuve côtier, de même que son affluent le Mougau, prennent leurs sources dans les tourbières des monts d'Arrée, au pied du versant nord du Tuchen Kador, à un peu plus de 300 m d'altitude, juste entre les deux plus hauts sommets de Bretagne, sur le territoire de Commana.

Il reçoit trois affluents : sorti d'un petit étang près de Kermounoual baigne les deux Mougau, Roscoat, Moulin vieux, Moulin neuf, Stamadec et actionne les moulins du Mougau Bian et du Moulin Vieux ; l'Etain naît à l'ouest de Ty Douar et côtoie la route départementale D764, arrosant Garsellou, Kerouat et Kerbrézel ; et un ruisseau né à l'ouest de Quillidiec sépare Commana et St-Sauveur.

- Au nord :

La limite avec Saint-Thégonnec passe à travers le plateau du Léon sans s'appuyer sur des particularités topographiques notables.



Légende

- Sites classés ponctuels
- Sites inscrites ponctuels
- ZPPAU
- ▨ Sites inscrites des Monts d'Arrée
- Cours d'eau
- Lac du Drennec
- Commana

Contexte environnemental et réglementaire

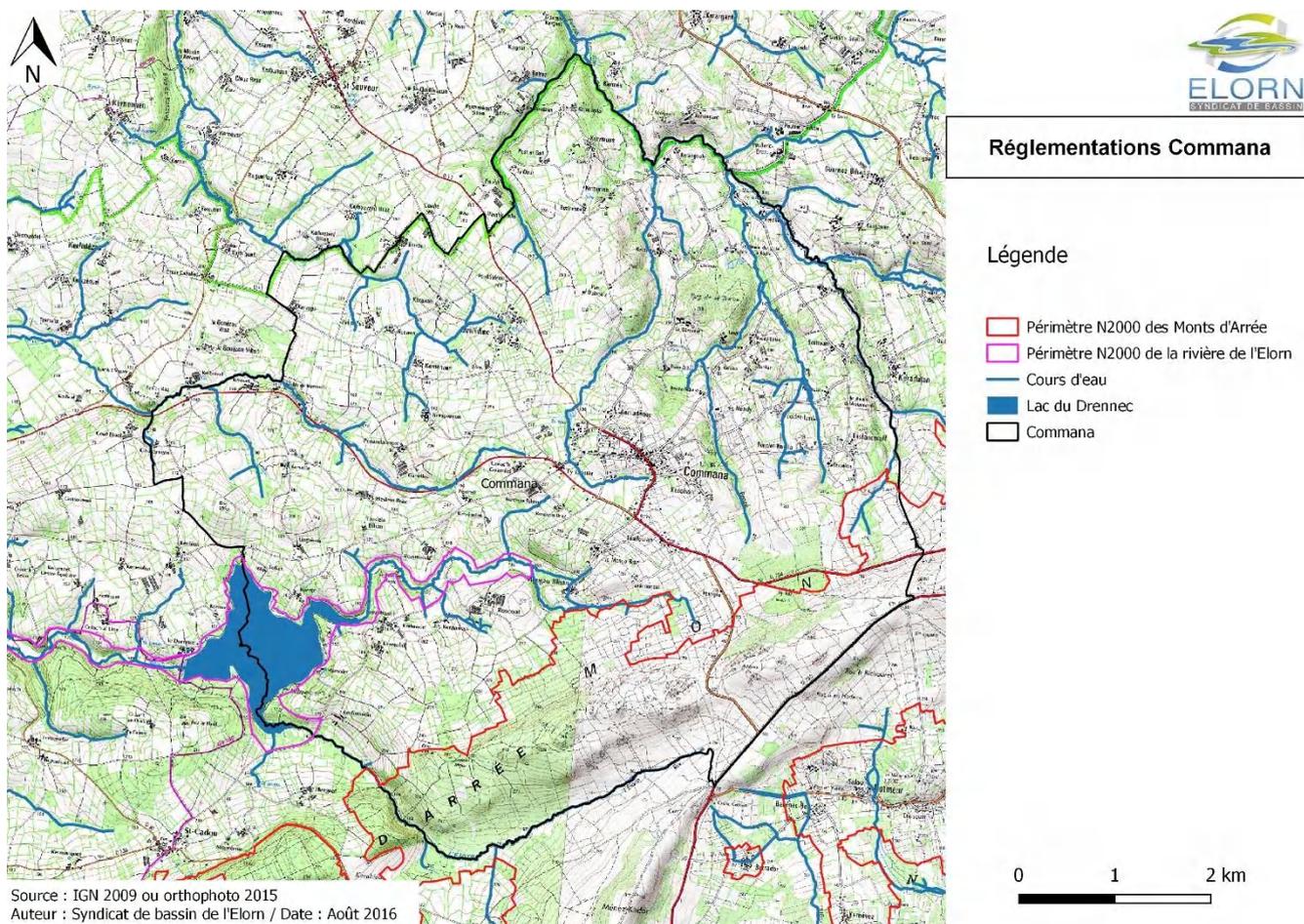
- **Sites inscrites et ZPPAU**

La moitié sud de la commune de Commana est en périmètre de site inscrit « Monts d'Arrée », ce qui implique que tous projets d'aménagements ou de modifications du site sont soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et doivent être déclarés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM29).

Le bourg et plusieurs hameaux de la commune ont fait l'objet d'un classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain (ZPPAU), afin de protéger et de sauvegarder des éléments remarquables et pittoresques du patrimoine, pour leurs caractères esthétique, historique ou culturel.

Aucune modification du périmètre de la ZPPAU (transformation, construction nouvelle, démolition, etc.), ni aucune intervention ayant pour effet la modification sensible des données du paysage végétal, ni transformation de l'aspect des espaces publics ne peuvent être effectuées sans autorisation préalable de l'autorité compétente, qui vérifie la conformité du projet avec les dispositions prises dans le règlement de la carte communale.

• Périmètres N2000



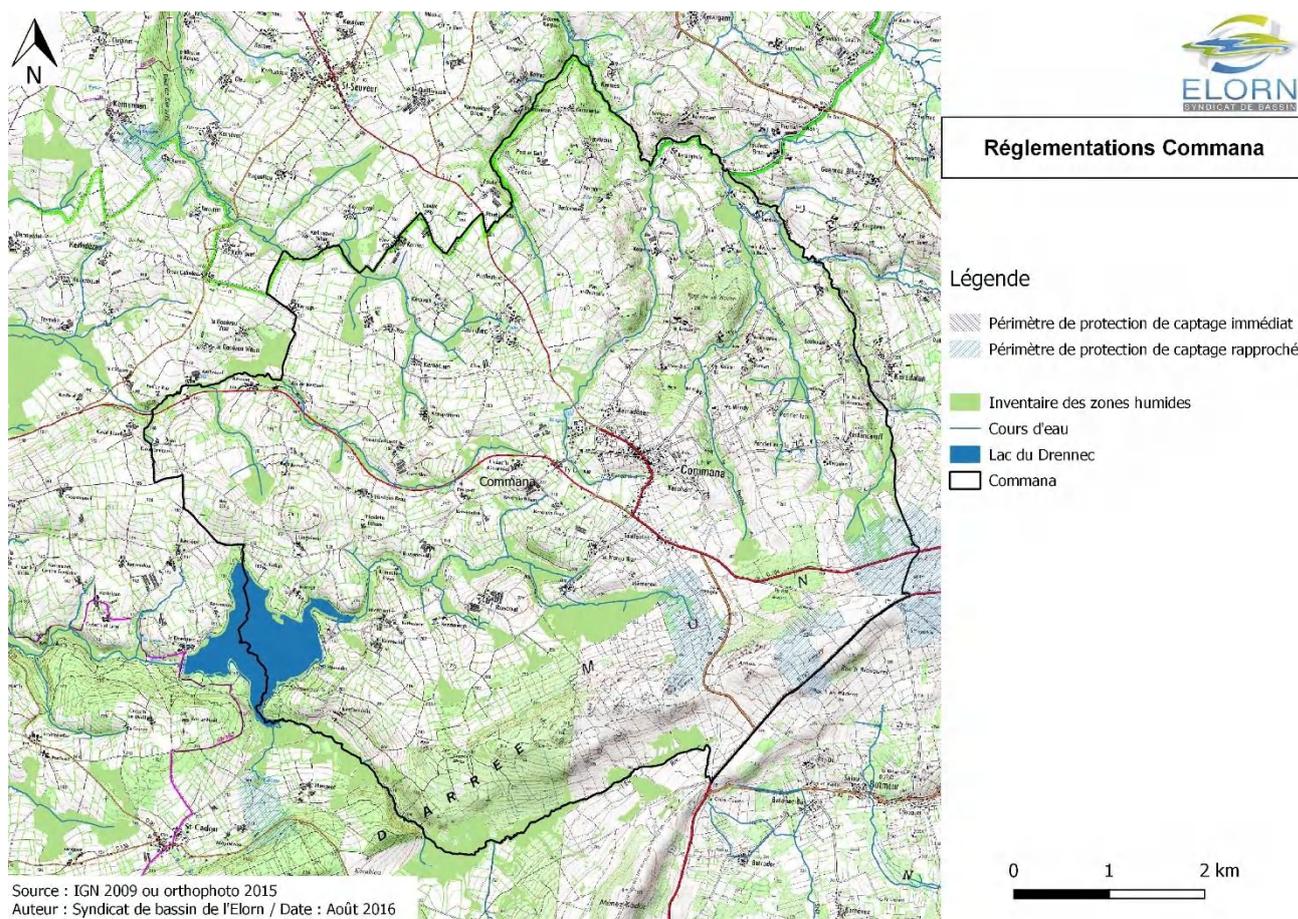
Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Le site Natura 2000 « Rivière de l'Elorn » démarre au barrage du Drennec jusqu'à l'estuaire de la rade de Brest, et totalise environ 2 300 hectares et concerne 21 communes.

Il a été désigné en 2007 par l'Union Européenne à partir d'éléments scientifiques pour son intérêt écologique majeur, lié à la qualité de ses rivières qui permet le maintien de populations de poissons migrateurs comme le Saumon atlantique et des prairies de fonds de vallée associées. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a été désigné opérateur en juin 2011 pour poursuivre la démarche et mettre en place un programme d'animation du Document d'objectifs (DOCOB).

Le site Natura 2000 « Monts d'Arrée » est piloté par le PNR d'Armorique. Il couvre les sites emblématiques de ce secteur soit une superficie totale de 10 888 ha répartis sur 18 communes. Le point culminant, situé au Roch Ruz («roche rouge»), atteint l'altitude de 385m.

- **Inventaire des zones humides, cours d'eau et périmètres de protection de captage**



Classement des zones humides sur les documents d'urbanisme :

En secteur Nzh sont interdits : toute construction, installation ou extension de construction existante, toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides, notamment les remblais, les déblais ou le drainage des parcelles.

Cinq périmètres de captages d'eau potable sont délimités sur Commana. La gestion et la distribution sont assurées par le Syndicat des Eaux (SIEAC) de Commana. L'eau distribuée à Commana est d'origine souterraine.

Chaque **captage** est assujéti à des obligations de protection :

- **Le périmètre de protection immédiate :**

Il s'agit du terrain « autour du point de prélèvement » qui doit être entouré d'une clôture et propriété de la collectivité exploitant le captage.

« A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages, les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique ». (Article R1321-13 du CSP).

L'instauration de ce seul périmètre immédiat peut suffire " Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage" (in article L 1321-2 du code de la santé publique).

- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Il s'agit d'une zone délimitée par l'hydrogéologue dans laquelle sont interdits ou réglementés certaines installations et activités.

« A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique. Chaque fois qu'il est nécessaire, le même acte précise que les limites du périmètre de protection rapprochée seront matérialisées et signalées ». (Article R1321-13 du CSP).

- **Bassin versant du lac du Drennec :**

Le bassin versant du lac du Drennec possède des enjeux tout à fait particuliers, du fait de la présence d'une retenue d'eau en aval : le lac du Drennec. Ce lac accueille un grand nombre d'activités, notamment de pêche et de baignade. Les attentes en termes de qualité de l'eau sont spécifiques. Il est observé un phénomène d'eutrophisation de type blooms de cyanophytes.

Les flux de nutriments entrants dans le lac ne sont pas très élevés mais toutes rétentions amont seraient positives pour la qualité de l'eau du lac. Le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) risque de déclasser le lac du Drennec pour risque de non atteinte des objectifs à l'horizon 2021 par rapport aux apports en Phosphore et à son état trophique. Un programme d'action spécifique doit être proposé sur la zone. Le territoire possède un maillage bocager dense mais de qualité variable. Sur certaines parcelles, de légers aménagements (réhabilitation de talus, fermeture d'entrées de champs, regarnies de haies) suffiraient à réduire ou empêcher les transferts aux cours d'eau et donc limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau (Stratégie territoriale en faveur du bocage, 2014).

- **Règles BCAE7**

Les règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE7) contrôlent le maintien des particularités topographiques : maintien des haies, des mares et des bosquets et interdisent la destruction de haies de l'exploitation (sauf cas très précis) ou autorisent le déplacement (cas précis + procédure liée à un document d'urbanisme). Toute demande doit être réalisée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM29). ([Annexe 4](#))

III. DEMARCHE CONCERTEE

Le projet de protection du bocage de Commana a été construit en concertation avec un certain nombre d'acteurs de la commune (exploitants agricoles, membres d'associations environnementales et locales, élus du conseil municipal, structures porteuses des programmes Breizh bocage : Parc Naturel Région d'Armorique, le Syndicat de l'Elorn, ainsi que le syndicat du Haut-Léon) réunis au sein d'une commission bocage.

La commission s'est réunie à trois reprises (décembre 2015, mars 2016 et mai 2016).

Elle s'est donnée pour objectifs, dans un premier temps, de valider l'inventaire bocager réalisé sur la commune, par Youenn GLOAGUEN de la Chambre d'agriculture 29 et d'émettre un avis sur le type de protection ainsi que sur l'étendue de cette dernière.

Au vue de la richesse bocagère et paysagère de la commune, de la position de tête de bassin versant et des pressions agricoles opérant sur la commune, il a été proposé de procéder à un classement de l'ensemble des linéaires bocagers et de réfléchir à des règles de fonctionnement locales afin de donner un avis sur les futures demandes de travaux qui auront lieu.

Dans un deuxième temps, la commission s'est donnée pour objectifs de fixer les règles de compensation et de viser trois fois par an les dossiers de demandes d'arasement ; s'appuyant sur un groupe technique plus restreint, constitué d'élus de la commune, de représentants agricoles et de représentants de la société civile et pour animer ou apporter un appui technique : le Syndicat de Bassin de l'Elorn, le Syndicat Mixte du Haut Léon ou encore le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le groupe technique a pu tester et proposer des améliorations sur une fiche d'aide à la décision quant aux mesures d'arasements, construite par les structures de bassin versant et du Parc Naturel Régional d'Armorique. Ces mêmes structures se portent volontaires pour assister l'exploitant agricole à monter un projet bocager ainsi qu'émettre un avis technique sur les futures demandes pour le maître d'ouvrage ([Annexe 5](#)).

Méthodologie à la réception d'une demande d'arasement d'un ou plusieurs linéaires bocagers :

- Le groupe technique bocage a 1 mois pour analyser et répondre à la demande ;
- Le groupe peut refuser ou accepter le projet avec ou sans compensation ;

IV. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

La Chambre d'agriculture du Finistère a été retenue pour procéder à l'inventaire de l'intégralité de la trame bocage ([Annexes 6 et 7](#)).

Méthodologie :

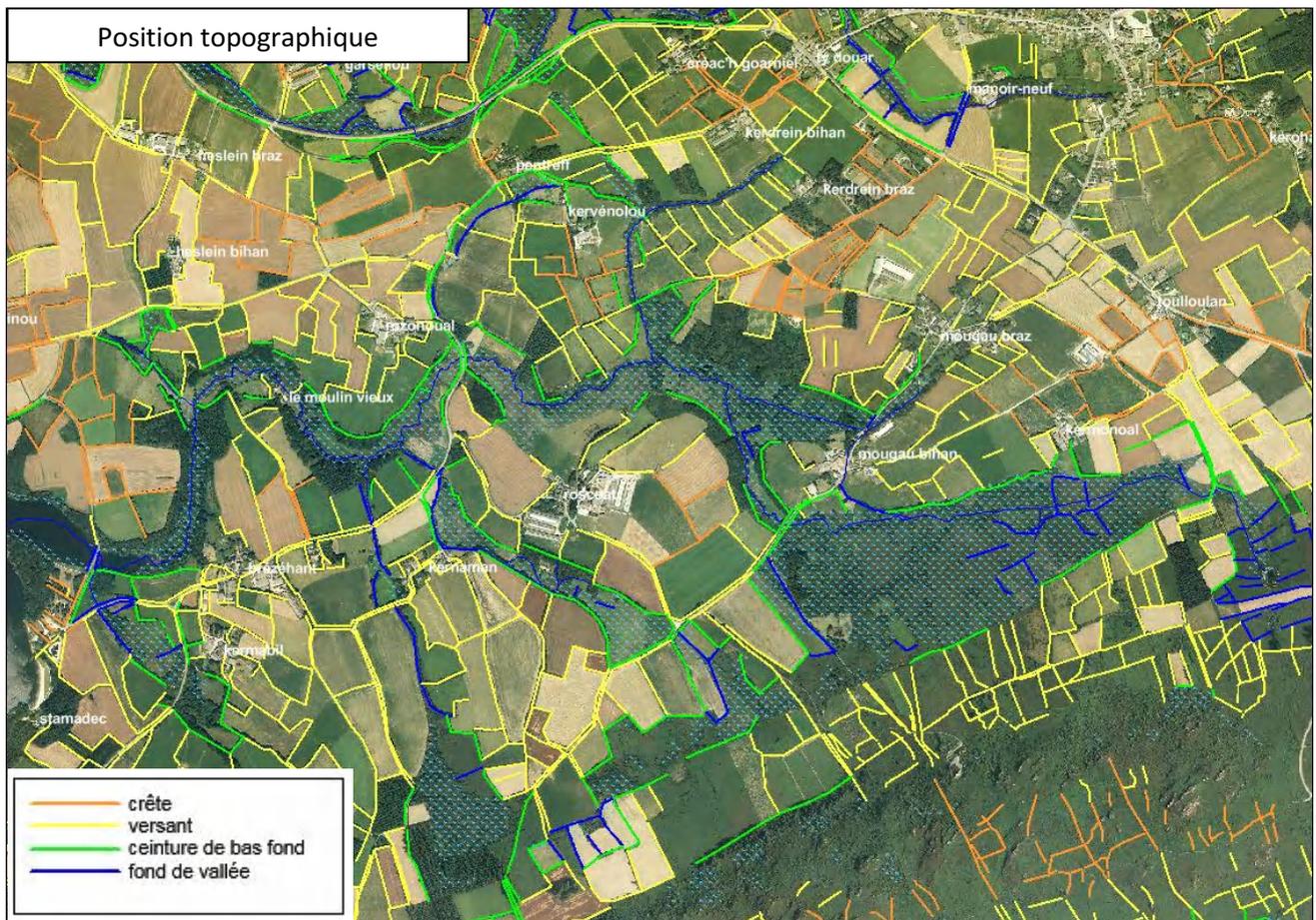
- Un inventaire global par interprétation des photographies aériennes de l'I.G.N. de 2012 ;
- Une vérification de terrain sur une portion limitée du territoire ;
- Une validation en réunion, par le groupe technique bocage mis en place.

Critères de description :

- Densité du couvert ;
- Le type de couvert ;
- Le support ;
- L'orientation par rapport à la pente ;
- La position topographique ;
- L'interface.

Le protocole de saisie et la description des attributs s'appuient sur les préconisations rédigées dans le guide méthodologique intitulé "Système d'information géographique Bocage" rédigé en décembre 2012 et les fiches techniques accompagnant ce document. Ils sont publiés sur le portail GéoBretagne dans l'espace Pôle métier BOCAGE (<http://cms.geobretagne.fr/bocage>) et ont été validés par les membres du Pôle métier Bocage.

Il permet d'avoir une base de données commune à toute la Bretagne.



V. INVENTAIRE BOCAGER

Le linéaire total de bocage inventorié sur Commana en 2015 est de 462.3 km, pour 4369 entités. Le programme de travaux Breizh bocage 2015-2016, a permis de créer et restaurer 1387 mètres de linéaires. (Annexe 11)

Liste des annexes

- Annexe 1. Extrait du registre de délibération, protection et gestion du bocage_27 juin 2015 ;
- Annexe 2. Courrier d'annonce de la démarche_Commana-DDTM_janvier 2016 ;
- Annexe 3. Schéma de la procédure de modification simplifiée de la carte communale ;
- Annexe 4. Arrêté du 24 avril 2015, relatif aux règles BCAE ;
- Annexe 5. Méthodologie de travail du groupe technique bocage ;
- Annexe 6. Cahier des charges pour la numérisation des éléments bocagers de Commana ;
- Annexe 7. Références pour l'inventaire de la trame bocage ;
- Annexe 8. Courrier du tribunal administratif de Rennes ;
- Annexe 9. CERFA déclaration préalable de travaux ;
- Annexe 10. Exemple de fiche de demande d'arasement d'un élément bocager ;
- Annexe 11. Cartographie de l'inventaire des linéaires de bocage protégés.

Annexe 1. Extrait du registre de délibération, en faveur de la protection et la gestion du bocage_27 juin 2015

Département du Finistère

Commune de COMMANA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIIN 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de COMMANA s'est réuni à la Salle des Fêtes le samedi 27 juin 2015 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Francis ESTRABALD, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux en exercice :

M. Philippe PLOUZANE, Mme Valérie POULIQUEN, M. Philippe GUEGUEN, Mme Nolwenn LE MOIGNE, Mme Rozenn LE MOEN, M. Denis GODEC, Mme Martine RANNOU, M. Christian GALLIOU, M. Serge QUEFELEAN.

Absents :

Mme Sarah COAT qui avait donné pouvoir à M. Francis ESTRABALD,
Mme Patricia PHILIP-QUERE qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN,
M. David QUEINNEC qui avait donné pouvoir à M. Philippe GUEGUEN,
M. Ludovic LE BRAS qui avait donné pouvoir à Mme Nolwenn LE MOIGNE,
Mme Sabrina MORVAN qui avait donné pouvoir à M. Serge QUEFELEAN.

Date de la convocation : le 19/06/2015

Secrétaire de séance : M. Philippe PLOUZANE

Objet de la délibération :

URBANISME : PROTECTION ET GESTION DU BOCAGE

Par délibération du 15 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé d'amender la carte communale en y intégrant un volet paysager. Par courriel du 12/06, les services de la D.D.T.M. informent :

- qu'une carte communale ne peut pas faire l'objet d'une modification, mais seulement d'une révision

- que si l'objectif de la commune est de préserver en soumettant à déclaration préalable les travaux concernant des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique qu'elle aura identifiés, il est possible d'opter pour la procédure définie à l'article L 111-1-6 du code de l'urbanisme, à savoir, une enquête publique suivie de l'approbation par le Conseil Municipal.

M. le Maire précise que le relevé parcellaire a déjà été effectué et que tout changement, à compter de ce jour, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'engager la procédure définie à l'article L111-1-6 du Code de l'urbanisme afin de préserver, en soumettant à déclaration préalable, les travaux concernant des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique que la commune aura identifiés,
- qu'à compter de la présente délibération tout changement relatif au bocage devra faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Francis ESTRABALD



Annexe 2. Courrier d'annonce de la démarche_Commana-DDTM_janvier 2016

MAIRIE DE COMMANA

Téléphone: 02.98.78.00.13
Télécopie: 02.98.78.93.84
Site internet : www.commana.bzh
Courriel : Mairie.Commana@wanadoo.fr

COMMANA, le 9 Janvier 2016

Monsieur le Préfet du Finistère
D.D.T.M.29
2 Boulevard du Finistère
CS 96018
29325 QUIMPER CEDEX

Ref: 001/2016 - FE/MHG

Objet : **Protection et gestion du bocage**

Monsieur le Préfet,

La commune de Commana fait face à une problématique importante concernant son patrimoine bocager. C'est pourquoi par délibération du 27 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de démarrer une réflexion sur le classement des linéaires bocagers au sein de la carte communale au titre de la loi Paysage. Cette délibération précise que, jusqu'à classement définitif des linéaires, les demandes d'arasement seront soumises à déclaration de travaux.

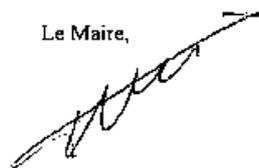
Nous sommes actuellement en cours de réflexion avec un groupe technique que nous avons constitué localement. Il se compose d'exploitants agricoles, d'associations environnementalistes, associations de citoyens et d'élus de la commune. Nous sommes aidés pour animer ce groupe du Parc Naturel Régional d'Armorique ainsi que du Syndicat de Bassin de l'Elorn et du Syndicat Mixte du Haut Léon.

Le groupe de travail est unanime pour dire que l'existence de la commission locale permettrait d'avoir des décisions pragmatiques et de terrain face à un bocage parfois trop dense pour la production agricole mais en même temps un patrimoine naturel et historique à préserver. Notre prochaine séance de travail portera d'ailleurs sur les règles de décisions face à différents linéaires de bocage.

J'espère que cette initiative retiendra votre intérêt et que nous serons soutenus dans la démarche par vos services.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,



Francis ESTRABAUD



Copie à :
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
Mme RIOU - DDTM - PATPM Morlaix

Annexe 3. Schéma de la procédure de modification simplifiée de la carte communale



Annexe 4. Arrêté du 24 avril 2015, relatif aux règles BCAE

Article 4

I. - En application du deuxième alinéa de l'article D. 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, la liste des particularités topographiques est la suivante :

- les mares d'une surface strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares ;
- les bosquets d'une surface strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares ;
- les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres. Cette largeur s'apprécie sur la totalité de la haie, qu'elle soit mitoyenne ou non.

Pour l'application de cet article, la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou avec une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...). Une discontinuité de 5 mètres ou moins dans une haie ne remet pas en cause sa présence sur le linéaire considéré. Une discontinuité de plus de 5 mètres n'est pas considérée comme une partie du linéaire de la haie. On entend par discontinuité un espace ne présentant ni strate arborée (houppier) en hauteur ni strate arbustive (au sol).

Une mare, un bosquet ou une haie qui dépasserait les limites maximales fixées par le présent arrêté ne sont pas des particularités topographiques.

Le troisième tiret ne s'applique pas à Mayotte.

II. - En application du deuxième alinéa de l'article D. 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, les modalités de destruction, de déplacement et de remplacement des haies sont les suivantes :

L'exploitation du bois de la haie et la coupe à blanc de la haie sont autorisées, ainsi que le recépage.

1° Destruction de la haie.

On entend par destruction de la haie sa suppression définitive.

La destruction de la haie n'est autorisée que dans les cas suivants :

- création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large ;
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire ;
- gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet au titre des dispositions visées au livre II du code rural et de la pêche maritime ;
- défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet au titre des dispositions visées au titre III du code forestier ;
- réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique ;
- travaux déclarés d'utilité publique ;
- opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique. Cette opération doit faire l'objet d'un conseil environnemental de la part des organismes visés à l'annexe VI.

Dans chacun de ces cas de destruction, l'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la direction départementale chargée de l'agriculture dans laquelle se situe le siège de l'exploitation la destruction de la haie et joindre les pièces justifiant la destruction.

2° Déplacement de la haie.

On entend par déplacement de la haie la destruction d'une haie et la replantation d'une haie ou de plusieurs haies ailleurs sur l'exploitation. La longueur de haie replantée, en une ou plusieurs haies, doit être au moins de même longueur que la haie détruite.

Chaque campagne, les haies peuvent être déplacées dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres. On entend par campagne la période entre le lendemain de la date limite de dépôt de la demande unique d'une année et la date limite de dépôt de la demande unique de l'année suivante.

Au-delà du cas prévu à l'alinéa précédent, le déplacement de la haie n'est autorisé que dans les cas suivants :

- cas de destruction autorisé au 1° ;
- déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie, justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme visé à l'annexe VI ou prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme et conseillée par un organisme visé à la même annexe.

Les organismes visés au précédent alinéa indiqueront la localisation de la haie à réimplanter. L'agriculteur devra réimplanter la haie à l'endroit indiqué ;

- transfert de parcelles entre deux exploitations.

On entend par transfert de parcelles entre deux exploitations les cas d'agrandissement d'exploitations, d'installation d'agriculteur reprenant partiellement ou totalement une exploitation existante, d'échanges parcellaires visés au chapitre IV du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime.

Le déplacement est possible jusqu'à 100 % du linéaire de haies sur ou en bordure de la ou des parcelle(s) transférée(s) avec réimplantation sur ou en bordure de la ou de l'une des parcelle(s) portant initialement la ou les haie(s).

Si le déplacement porte sur une haie qui formait une séparation de deux parcelles contiguës, la réimplantation peut s'effectuer ailleurs sur l'exploitation afin de regrouper ces deux parcelles en une seule nouvelle parcelle.

Dans chacun de ces cas, l'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la direction départementale chargée de l'agriculture dans laquelle se situe le siège de l'exploitation le déplacement de la haie et joindre les pièces justifiant le déplacement.

3° Remplacement de la haie.

On entend par remplacement de la haie la destruction d'une haie et la réimplantation au même endroit d'une autre haie. Un remplacement peut avoir lieu en cas d'éléments morts ou de changement d'espèces.

Dans ce cas, l'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la direction départementale chargée de l'agriculture dans laquelle se situe le siège de l'exploitation le remplacement de la haie.

III. - En application du dernier alinéa de l'article D. 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, pour la métropole, il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet. En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin et à Mayotte, la période d'interdiction de tailler les haies et les arbres est fixée par arrêté préfectoral.

(Source : légifrance)

Annexe 5. Méthodologie de travail du groupe technique bocage

PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA COMMISSION BOCAGE / **COMMANA**

Une demande travaux arrive en mairie.

La démarche peut se dérouler en deux étapes :

- ① Une première étude des données de contexte de l'élément sur lequel porte les travaux.
- ② Une visite de terrain, si nécessaire, qui permettra de juger de la qualité du linéaire concerné

L'association de ces deux étapes permettra à la commission de donner un avis à la demande de travaux.

① Etudes des données de contexte



Ces éléments peuvent être recensés au bureau. Certains des critères pourront être précisés par une structure opérationnelle compétente telle que les syndicats de Bassin ou le PNRA.

Données réglementaires

- localisation en site inscrit
- localisation par rapport aux zones humides et réseau hydrographique, en périmètre de protection de captage
- localisation par rapport aux sites N2000 ? Si inclus dans N2000 quel habitat est concerné ?
- localisation dans la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Données historiques locales

Il y a-t-il une dynamique d'arasements sur le secteur ?

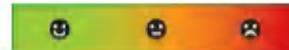
Taille initiale de la parcelle :

Taille de la parcelle après arasement :

% et longueur de pente après arasement :

② Une visite de terrain

Critères paysagers :



La haie présente-t-elle un intérêt paysager de par sa situation :

bords de routes oui (parallèle / perpendiculaire à la route) non

proches de bâti oui non

Le projet impacte-t-il :

La vision proche oui non

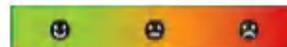
La vision lointaine oui non

Voisinage de la parcelle :

Zone boisée parcelles agricoles bâti

Cohérence spatiale et temporelle / dynamique agricole :

Critères composition et structuraux



Nombre et type des strates de végétation :

Strate herbacée strate arbustive strate arborée

Continuité de la végétation :

Végétation continue (> 70%) végétation discontinue (de 30 à 70 %) végétation éparse (<30%)

La haie est-elle composée :

de vieux arbres oui non

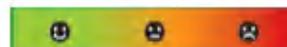
d'arbres morts oui non

Continuité du talus :

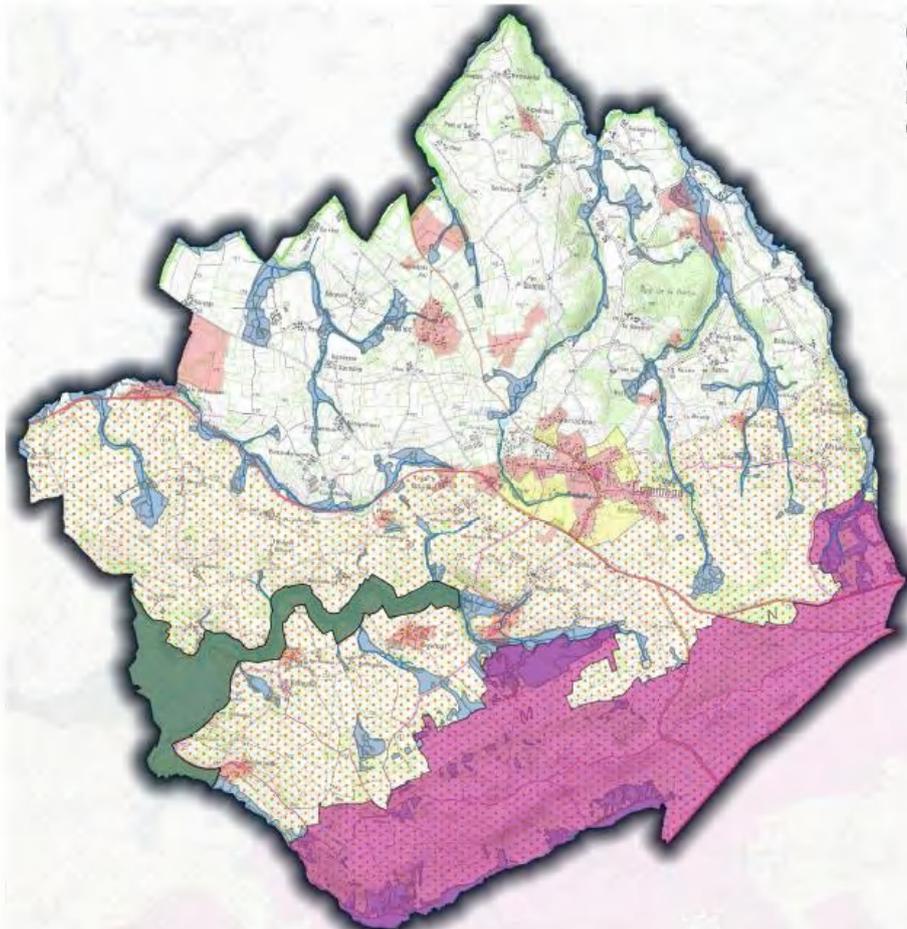
talus continu (> 70%) talus discontinu (de 30 à 70 %) talus épars (<30%)

Le talus est un talus mur (empierré) oui non

Critère biodiversité



**Contexte
environnemental et
réglementaire de la
commune de Commana**



Légende

-  N2000 Elorn
-  Cours d'eau
-  Site N2000 des Monts d'Arrée
- ZPPAUP**
-  ZPPAUP
-  ZB4 : Zone paysagère
-  Zones humides
-  N2000 Monts d'Arrée
-  Site inscrit

0 1 2 km



Annexe 6. Cahier des charges pour la numérisation des éléments bocagers de la Commune de Commana

Le présent cahier des charges présente la démarche à suivre pour une bonne numérisation des linéaires bocagers de la commune.

Définition des éléments bocagers

Les linéaires bocagers sont définis par des levées de terre ou talus portant des haies ou une simple végétation herbacée, ainsi que des alignements plus ou moins continus d'arbres et arbustes. Cette végétation marque généralement les limites de parcelles qui sont de tailles inégales et de formes différentes.

Tous les éléments devront être répertoriés au sein du même fichier.

Le recensement doit être exhaustif et contenir les attributs précisés en annexe 1.

Des visites de terrains peuvent être réalisées pour préciser la description de certains linéaires.

Protocole de saisie

Le protocole de saisie et la description des attributs s'appuient sur les préconisations rédigées dans le guide méthodologique intitulé "Système d'information géographique Bocage" rédigé en décembre 2012 et les fiches techniques accompagnant ce document. Ils sont publiés sur le portail GéoBretagne dans l'espace Pôle métier BOCAGE (<http://cms.geobretagne.fr/bocage>) et ont été validés par les membres du Pôle métier Bocage.

Le protocole de saisie préconisé est détaillé dans la fiche technique 5 : Photo-interprétation.

Fourniture

Couche SIG au format « shape » avec une table attributaire conforme au présent cahier des charges

Optionnel

Il est demandé que soit présentée à un petit groupe technique (constitué par l'équipe municipale) une première version du recensement. Chacun pourra se saisir de vérifier une partie du territoire.

Les changements à opérer seront enregistrés au cours d'un second temps d'échanges avec le groupe technique.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn se propose d'accompagner le prestataire retenu dans l'animation de ce groupe technique.

Annexe 1 : Description des attributs

Nom	Intitulé	Type	Valeurs	Description et précisions
INSEE	Code INSEE de la commune de situation du linéaire	Car(5)	Code à 5 chiffres	Cet attribut correspond au code INSEE de la commune sur laquelle se situe le linéaire bocager. Le choix est laissé à la structure productrice/gestionnaire de renseigner cet attribut soit : <ul style="list-style-type: none"> en digitalisant le linéaire en tenant compte du contour géométrique de l'objet commune en digitalisant le linéaire vectorisé à la commune contenant la plus grande longueur (requête spatiale).
LONG_SIG	Longueur calculée par le logiciel SIG	Entier court	Valeur en mètres	Cet attribut est calculé par le logiciel SIG. Le système de projection utilisé peut avoir un impact sur le résultat du calcul.
COUVERT	Présence et continuité du couvert ligneux de la strate arborescente et/ou arbustive le long du linéaire bocager	Entier court	0: Nu 1: Epars(<1/3) 2 : Discontinu (de 1/3 à 2/3) 3 : Continu (de 2/3 à 3/3) 99 : en attente de valeur	Cet attribut caractérise la présence et la continuité du couvert ligneux de la strate arborescente et/ou arbustive du linéaire bocager. Il permet d'apprécier si le couvert est régulièrement réparti (sans rupture marquée) autrement dit la densité d'arbres ou d'arbustes présents. Cet attribut peut être renseigné par photo-interprétation. A noter que la présence et le caractère continu de très jeunes plantations peuvent être difficiles à apprécier en raison d'un faible recouvrement. Dans ce cas, la valeur affectée à cet attribut sera corrigée à l'occasion de constats sur le terrain.
				Cet attribut peut être utilisé dans la pondération de la densité des éléments linéaires (CF. fiche technique 7 : de la donnée à l'indicateur). NB : attention, sous MapInfo un champ numérique n'accepte pas de valeur nulle ; l'attribut est renseigné automatiquement par 0. L'utilisation de la valeur 99 doit être réservée (temporairement) au repérage des objets linéaires pour lesquels l'attribut couvert est en cours de finalisation.
REF_UTIL	Référentiel(s) de saisie et année(s) du référentiel	Car(50)	BDORTHO[nnnn]-BDPARCELLAIRE[nnnn]	Cet attribut permet de connaître le contexte de saisie de la donnée en matière de référentiels utilisés. Le nom et l'année du (des) référentiel(s) sont saisis selon l'exemple suivant : BDORTHO2010-BDPARCELLAIRE2010

Nom	Intitulé	Type	Valeurs	Description et précisions
ORI_PENTE	Orientation moyenne du linéaire bocager par rapport à la pente principale	Car (3)	PAR : Parallèle à la pente OB : Oblique par rapport à la pente PER: Perpendiculaire à la pente SO : Sans objet (pas de pente)	Cet attribut caractérise l'orientation moyenne du linéaire bocager par rapport à la pente. Il peut notamment participer au calcul d'indicateurs permettant d'apprécier le rôle du linéaire bocager par rapport à l'érosion et la problématique "eau".
POS_TOPO	Position du linéaire bocager dans la topographie	Car(3)	VAL: Vallée ou vallon ou talweg CEI: Ceinture (entre versant et vallon) VER: Versant (pente >= 3%) EPA: Epaulement entre plateau et versant PLA: Plateau ou absence de pente (< 3%) CRE: Crête	Cet attribut caractérise la position topographique moyenne du linéaire bocager. Il peut participer au calcul d'un indicateur permettant d'apprécier le rôle du linéaire bocager, notamment par rapport à la problématique "eau".
INTERFACE	Second bordant du linéaire bocager, sachant que le premier bordant est forcément	Car(4)	BV: Bord de voirie BBA: Bord de bâti	Cet attribut caractérise l'interface par rapport à une parcelle culturale (culture, prairie, verger) ou un espace pouvant être remis en "valeur agricole" (friches, landes pâturées, parcelles dans les marais...). Le linéaire bocager de l'espace urbanisé n'est pas pris en compte (CF. Fiche technique 5 : Photo-interprétation).
	un espace agricole ou assimilé		BBO: Bord de bois BP: Bord de parcelle culturale BL: Bord de lande "naturelle", climacique BEAU: Bord d'eau	Les valeurs suivantes sont précisées : BBO: linéaire bordant une forêt, un bois, un bosquet. Sa présence est fonction d'usages qui peuvent être propres aux territoires ; elle est fréquente en Ille et Vilaine, moins systématique dans le Morbihan. Ainsi des bois ou plantations en résineux peuvent ne pas être bordés par un linéaire bocager. BEAU : linéaire bordant soit une eau "canalisée" de type cours d'eau, ruisseau..., soit une eau susceptible d'être canalisée de type fossé circulant soit bordant une eau "stockée" de type plan d'eau, mare, zone humide...
POS_SOL	Mode d'implantation du linéaire bocager	Car(1)	P: A plat B : Billon (talus bas, talus charrue forestière) T: Talus (talus haut, talus pelleuse) M: Talus marche C: Creux	Cet attribut est illustré dans le fiche technique 2 : typologie des linéaires bocagers.
STRUCTURE	Composition du linéaire bocager	Car(3)	HJ: Haie arborescente, essentiellement haut jet HM: Autre haie arborescente soit mixte HA: Haie arbustive HO: Haie à dominante ornementale, type "thuya"	Cet attribut caractérise la composition du linéaire bocager en terme de strate (niveau atteint par le feuillage des végétaux) : arborescente, arbustive, buissonnant. Ces strates sont fonction des espèces présentes et des "traitements sylvicoles", pour exemple : le châtaignier peut être conduit en haut jet ou en cépée. Ainsi, la strate arborescente peut être composée d'arbres menés en haut jet et/ou d'arbres menés en cépée (taillis). Les valeurs de cet attribut s'appuient sur les définitions suivantes, extraites de la Flore Forestière Française - RAMEAU Jean-Claude, MANSION Dominique, DUME Gérard - de l'Institut pour le développement forestier (IDF) :
			SE: Sans essences arborescentes ou arbustives	arbre : végétal ligneux à tige simple et nue à la base, comprenant par conséquent un tronc et un houppier et pouvant dépasser 7 mètres de hauteur à l'état adulte arbuste: végétal ligneux à tige simple et nue à la base (au moins quand il est âgé) mais n'atteignant pas 7 mètres de hauteur à l'état adulte arbrisseau: végétal ligneux, à tige naturellement ramifiée dès la base et de taille peu élevée. Cet attribut doit pouvoir être renseigné par photo-interprétation. A noter que les jeunes plantations ou les jeunes haies peuvent apparaître comme haies arbustives ; une visite de terrain donnera lieu à un reclassement si la composition constatée est différente.

Annexe 7. Références pour l'inventaire de la trame bocage

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTÈRE



Chambre d'agriculture du Finistère
5 allée Sully
29322 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 52 48 75
quimper@finistere.chambagri.fr

NOTRE PROPOSITION

Commune de **COMMANA**

**Proposition pour l'inventaire du réseau bocager
de la commune de COMMANA**

Juillet 2015



Présentation

Depuis sa création, la Chambre d'agriculture du Finistère se consacre au développement agricole et à la gestion de l'espace rural. Intervenant dans l'animation et la mise en œuvre de politiques publiques relatives aux structures agricoles, à la protection de l'environnement, au développement et à l'aménagement rural, elle met ses compétences au service des collectivités et des territoires pour une gestion efficace, cohérente, suivie et concrète de leurs projets.

Le maintien d'une offre de service située au cœur de partenariats mobilisant les différents acteurs du monde rural, **à l'interface de l'agriculture, de la protection de l'environnement, du développement local et de l'aménagement de l'espace** est et restera une priorité de la Chambre d'agriculture du Finistère.

Nos intervenants

Cartographie

Youenn GLOAGUEN, ingénieur agronome

Référent S.I.G. de la Chambre d'Agriculture

Diagnostique agricoles

Expertise de milieux (zones humides, landes...) et propositions de gestion

Diagnostique agronomiques

Expertise bocagère

Définition et mise en œuvre d'opérations locales agriculture-environnement

Nos moyens matériels

Pour mener à bien l'étude, l'équipe s'appuiera d'une part, sur un matériel informatique régulièrement mis à jour (PC renouvelés en 2011 adaptés aux dernières versions de logiciels S.I.G., imprimante couleur A1, vidéo - projecteur), et d'autre part, sur les bases de données géographiques standard de l'I.G.N. notamment ses Orthophotographies qui nous serviront de référence pour positionner géographiquement les éléments à numériser. Le logiciel cartographique couramment utilisé est MAP INFO ou , dans certains cas, ArcView version 9.1.

Système d'Information Géographique (SIG)

MAP INFO N°11.5

SCAN 25 IGN (LAMBERT II étendu)

BD ORTHO IGN

BD CARTO IGN (limites communales, cantonales, départementales).

Nos références

Inventaires bocager

De nombreux travaux d'inventaires bocagers ont été réalisés par la Chambre d'agriculture :

- Breizh Bocage Volet 2 BV du Steir – SIVOMEAQ (2009-2011).
- Breizh Bocage Volet 2 BV de Kermorvan – Syndicat des eaux de Kermorvan 2011.
- Diagnostic action bocager sur deux sous bassins versant de l'Aber Benoît – CCPA (2009-2010).
- Breizh Bocage Volet 2 BV de l'Aber Benoît – CCPA (2011-2012-2013-2014).
- Breizh Bocage Volet 1 Contrat territorial de la baie de Douarnenez – CC Pays de Douarnenez – 2010.
- Inventaires bocagers dans le cadre de la révision des PLU (une vingtaine de communes).
- Bilans Bocage : estimation des réserves en bois pour sept collectivités.
- Appui technique au Programme Bocage du Conseil Général.
- Développement de la filière bois énergie (Briec, Rosporden, BMO, Quimperlé...).
- Formations à destination des agriculteurs.



La Demande

La commune de COMMANA souhaite faire inventorier et numériser le réseau bocager existant sur son territoire.

Ce travail devra être réalisé par interprétation des photographies aériennes de l'IGN. Les éléments bocagers ainsi repérés devront être numérisés et décrits sous S.I.G. en se référant au protocole de saisie et de description du guide méthodologique du pôle métier bocage de Géobretagne, guide intitulé « Système d'information géographique Bocage ».

Réalisation de la prestation

Déroulement

Repérage et numérisation du réseau bocager par photointerprétation des © Orthophos 2012 de l'IGN©.

Saisie des éléments de description.

Organisation d'une réunion avec le groupe technique communal.

En option : expertise de terrain pour valider la méthode d'interprétation sur photo. Ce travail pourra avoir un intérêt particulier pour les zones de déprise agricole (zones humides et landes), ou la reconnaissance des éléments bocager est plus difficile et où l'on rencontre plus régulièrement talus nus ou haie sans talus plus délicats à déterminer uniquement par photos.

Annexe 8. Courrier du tribunal administratif de Rennes

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES
3, contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX

Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Le conseiller délégué

Dossier n° E16000204 /35

Monsieur le maire,

Par courrier reçu ce jour, vous avez saisi le tribunal d'une demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique relative au projet de protection et de gestion du bocage de votre commune.

Je vous rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement telles qu'elles ont été rédigées par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, toute demande de désignation doit comporter le résumé non technique ou la note de présentation du projet mentionné respectivement au 1° et 2° de l'article R 123-8 du même code.

Je vous invite donc à régulariser votre demande en ce sens afin que je puisse désigner un commissaire enquêteur ainsi qu'un suppléant.

J'appelle également votre attention sur les dispositions du dernier alinéa de ce même article R. 123-5 aux termes duquel «*Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, suppléant (s) compris, une copie du dossier complet soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier*». Il en résulte que vous ne devez demander à la présidente du tribunal la désignation d'un commissaire enquêteur que lorsque le dossier peut lui être remis c'est-à-dire lorsqu'il est achevé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Rennes, le 5 juillet 2016

Monsieur le maire
Commune de Commana
Mairie



D. Rémy

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 - Durée annuelle d'installation (en mois) :
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé

Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Annexe 10. Exemple de fiche de demande d'arasement d'un élément bocager



Demande d'arasement d'élément bocager

Arasement

Date de la demande :

Demandeur (Civilité, Nom, Prénom) : Monsieur Denis Godec – EARL du manoir neuf
Coordonnées : le manoir neuf 29450 Commana

Propriétaire si celui-ci n'est pas le demandeur (Civilité, Nom, Prénom):

Parcelles concernées (section et numéro) :

Section C parcelles 190 à 194, 200 à 204, 207 et 208 (propriétaire François Le Hir)

Section C parcelles de 204 (Propriétaire Yvon Tourmel)

Longueur et nature des éléments bocagers à détruire : (voir cartographie)

N°5 : talus boisé de 91 m

N°6 : talus très dégradé avec quelques ajoncs de 102 m

N°7 : haie d'ajonc de 101 m

N°8 : billon nu de 40 m

Mesure compensatoire proposée par le demandeur

Parcelle concernée (section et numéro) :

Propriétaire si celui-ci n'est pas le demandeur (Civilité, Nom, Prénom):

Longueur et nature de l'élément bocager à construire :

Instruction du dossier

Technicien chargé du dossier : Claire AMIL

Visite le 29/10/2015

Avis du technicien :

L'arasement de ces 4 linéaires entrainerait la création d'une parcelle d'environ 5ha30.

Les linéaires 6 et 8 ont des fonctions réduites de par leur état dégradés et pratiquement nus. Ils ne sont pas soumis aux règles concernant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE7) et ne doivent pas forcément faire l'objet de compensation.

Etant donné la non obligation de compensation par la PAC et l'état de ces linéaires, **il est proposé d'araser ces talus sans compensation.**

En revanche les linéaires 5 et 7 sont visés par les règles de la BCAE7 et doivent être compensés à longueur équivalente soit 192 mètres linéaires.

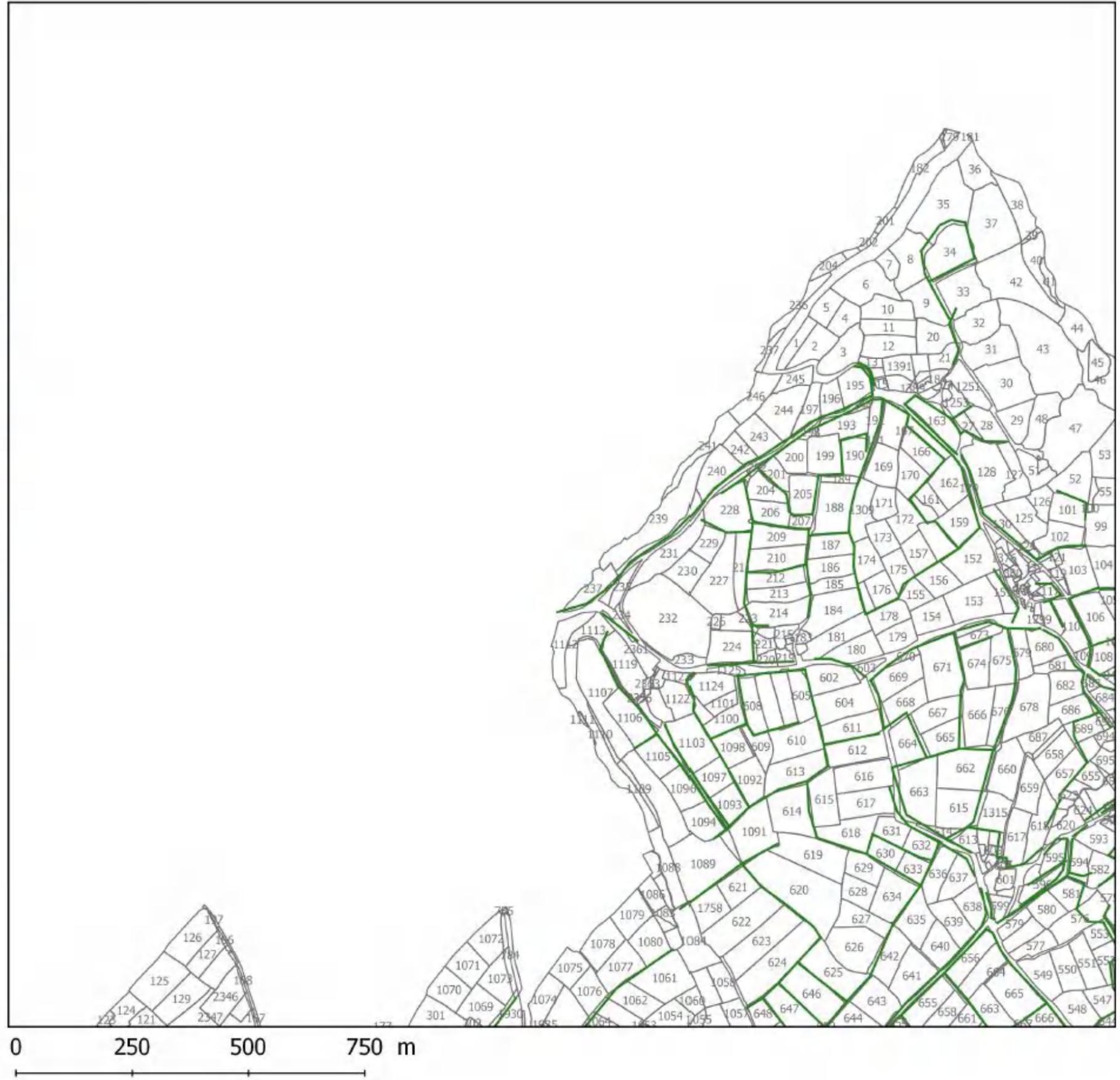
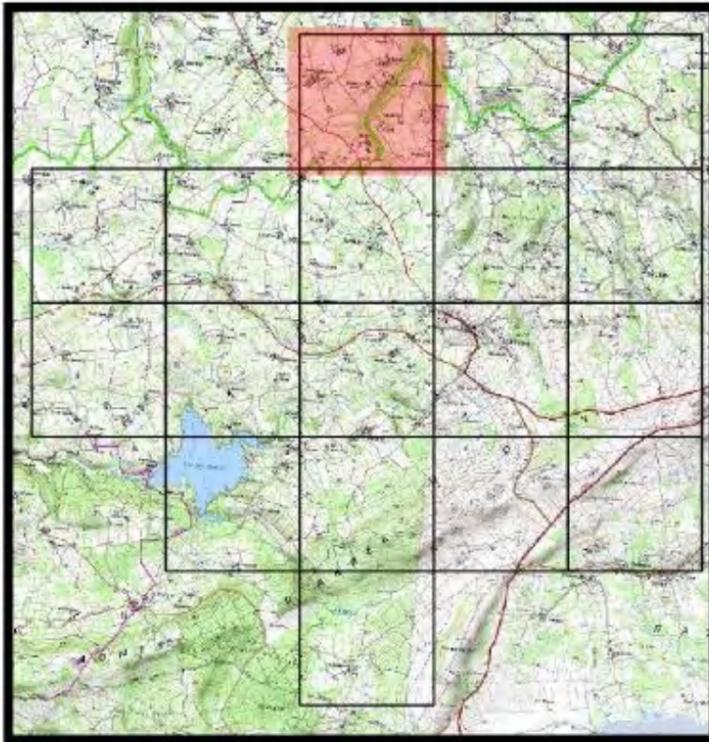
Annexe 11. Cartographie de l'inventaire des linéaires de bocage protégés.



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

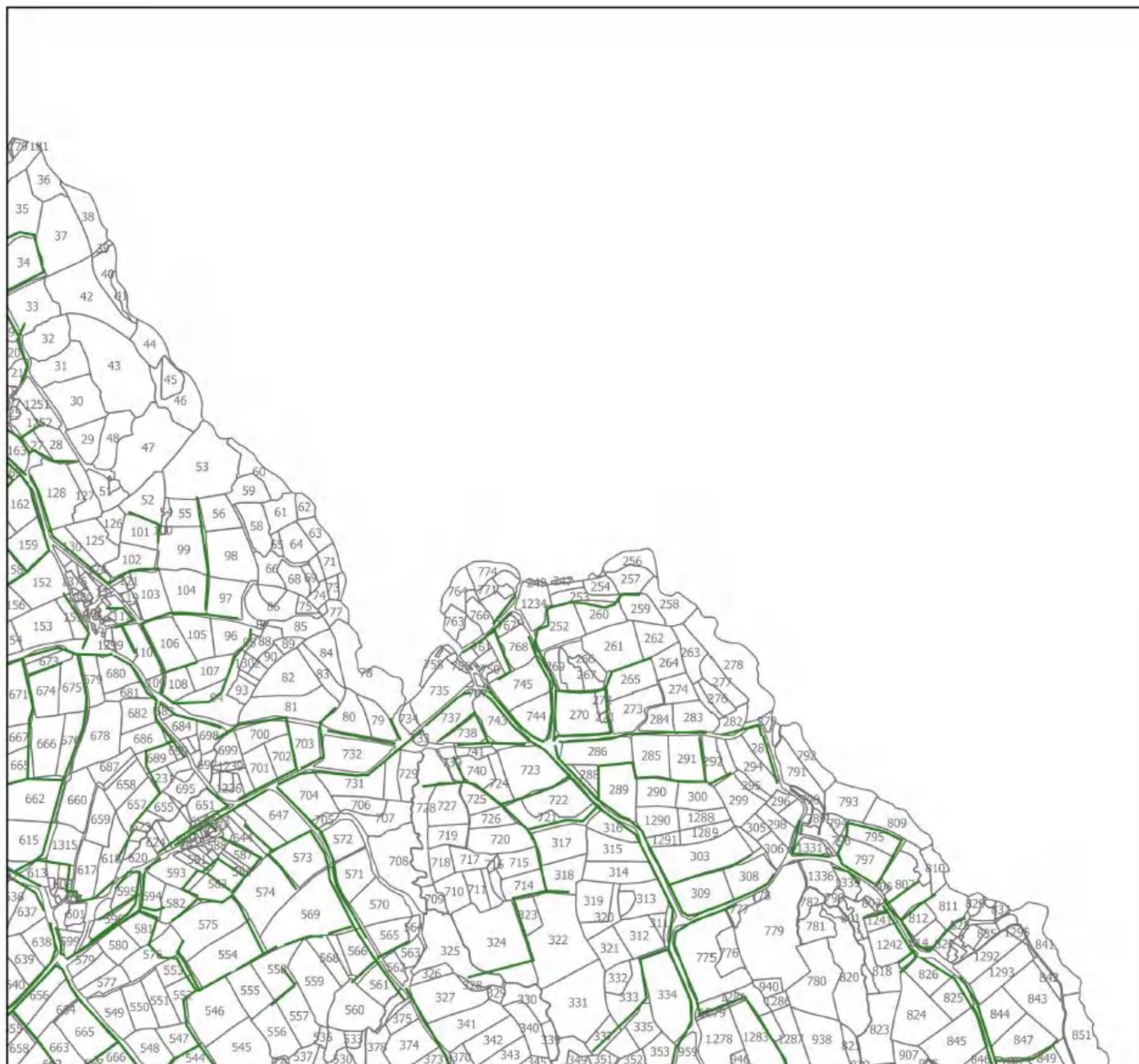
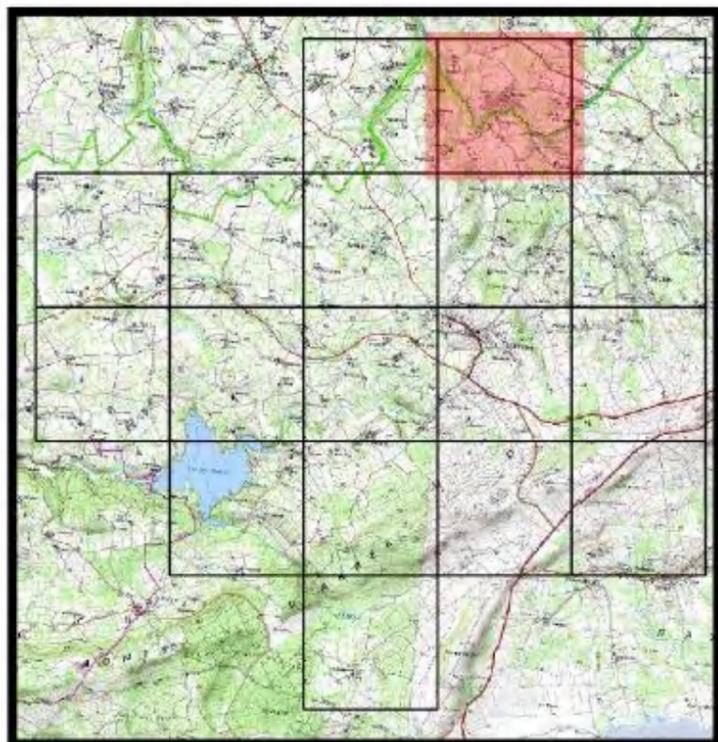
— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015

COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



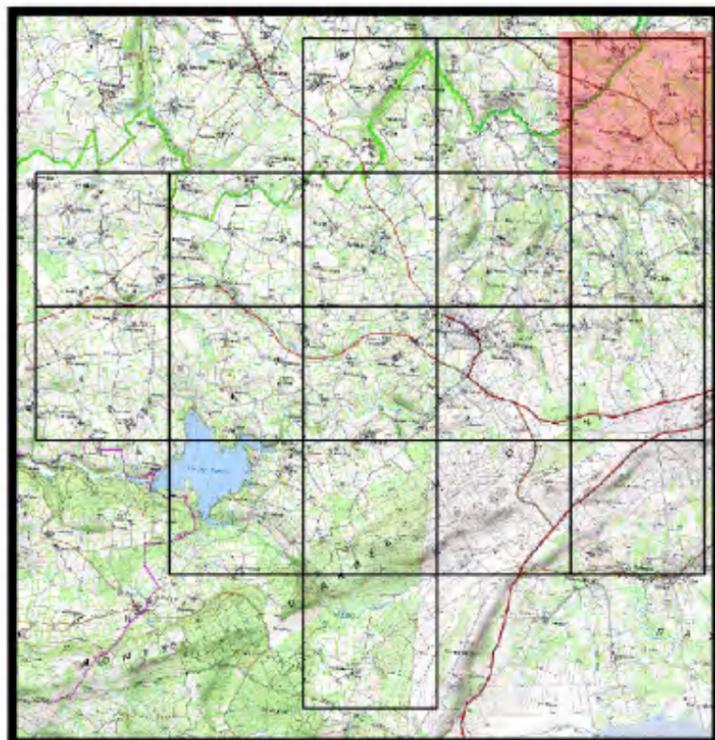
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

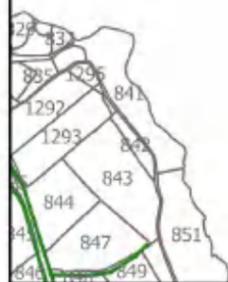
Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



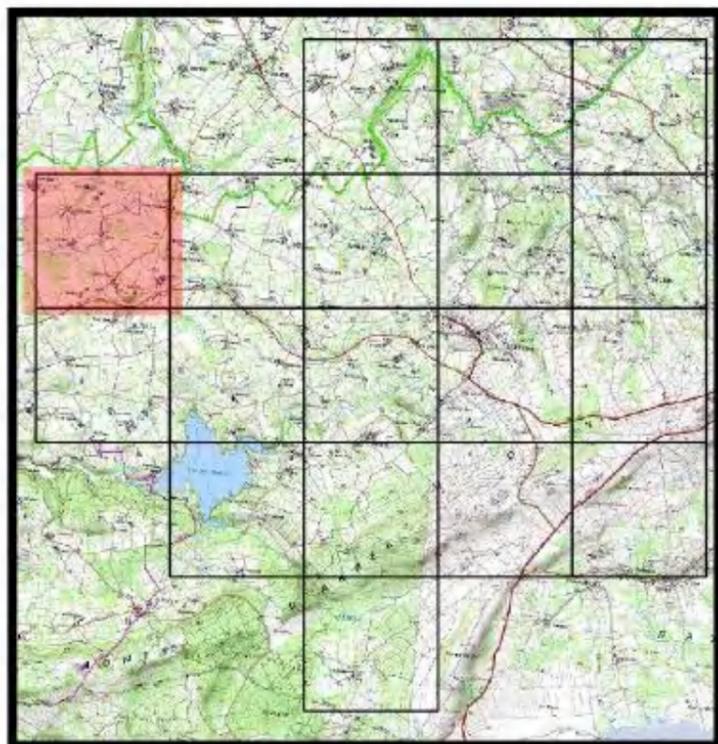
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



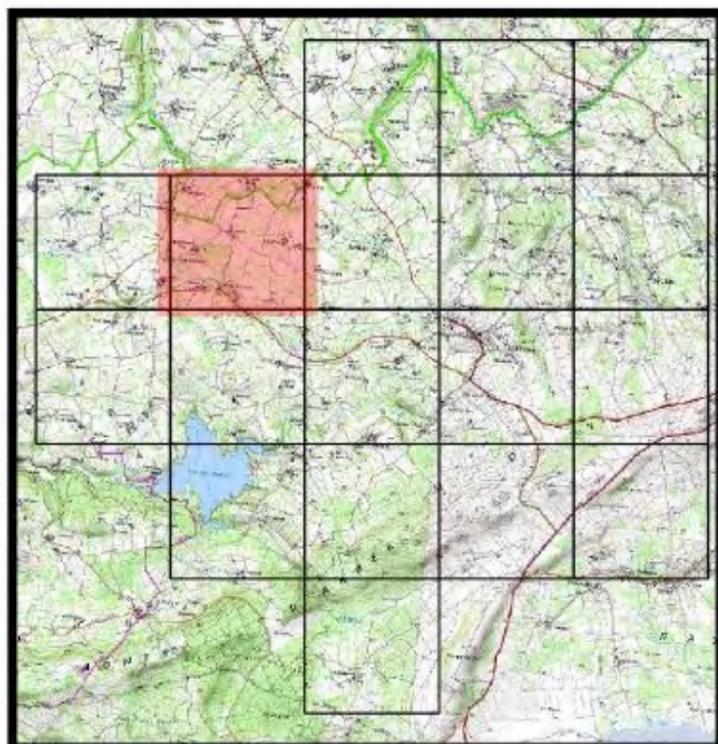
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015

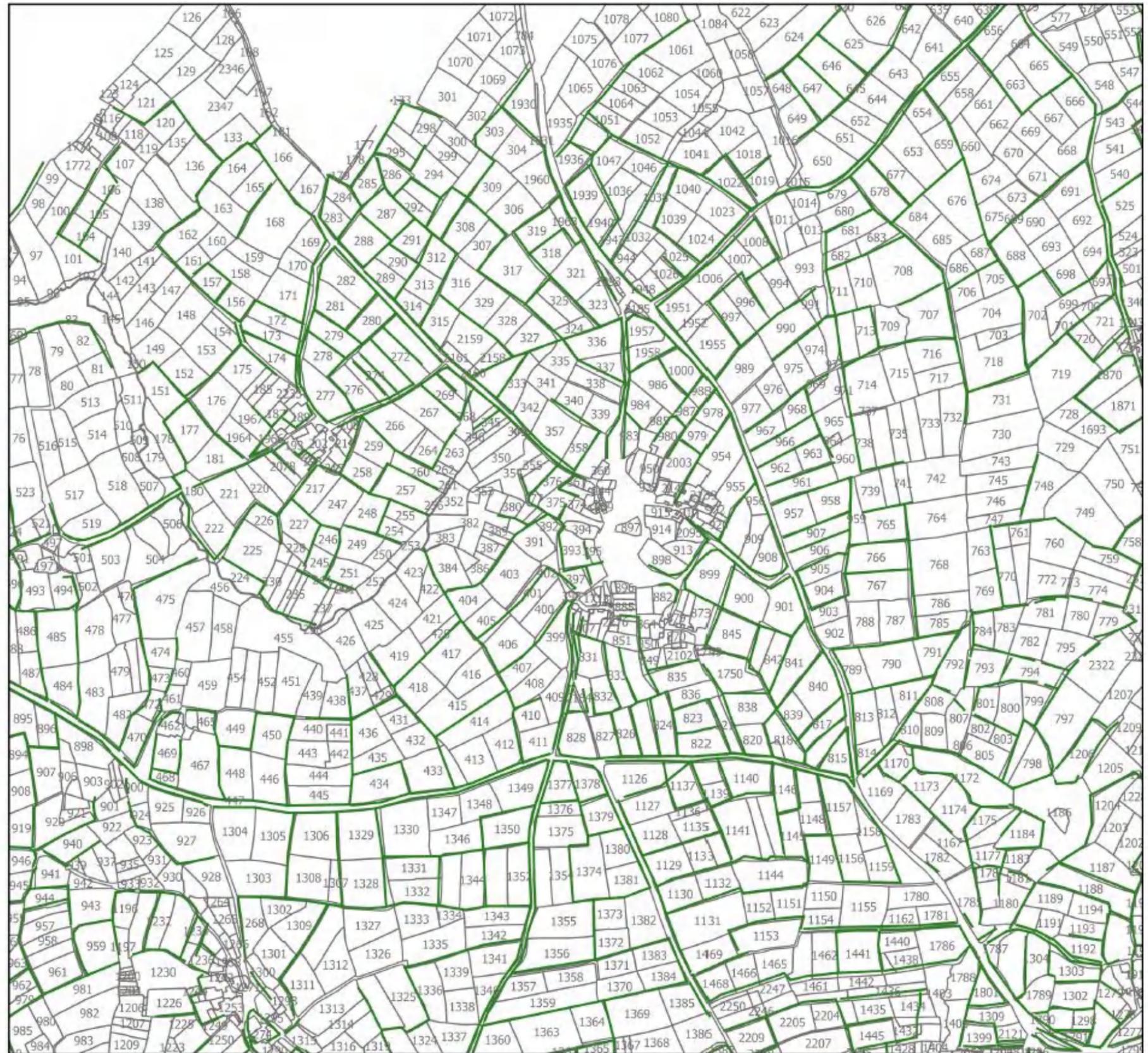
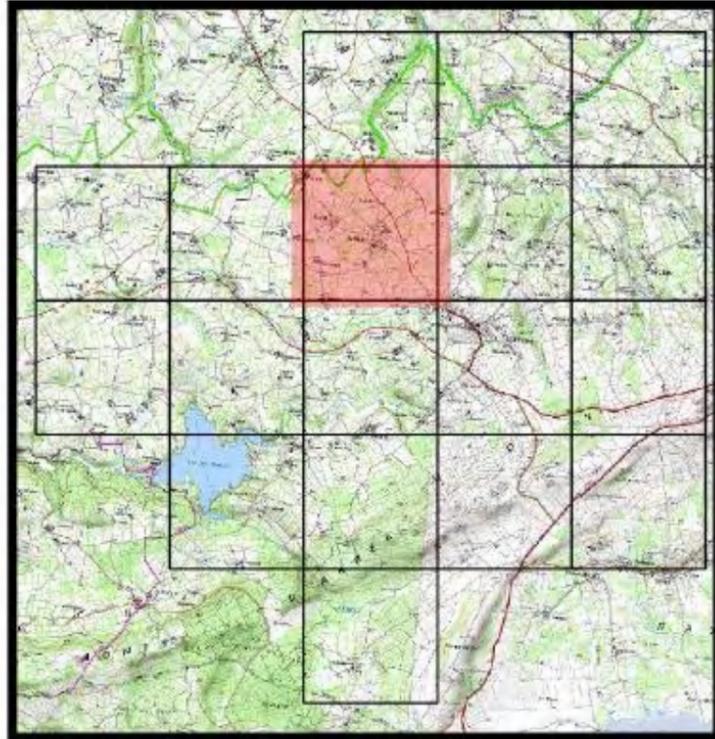


0 250 500 750 m

COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



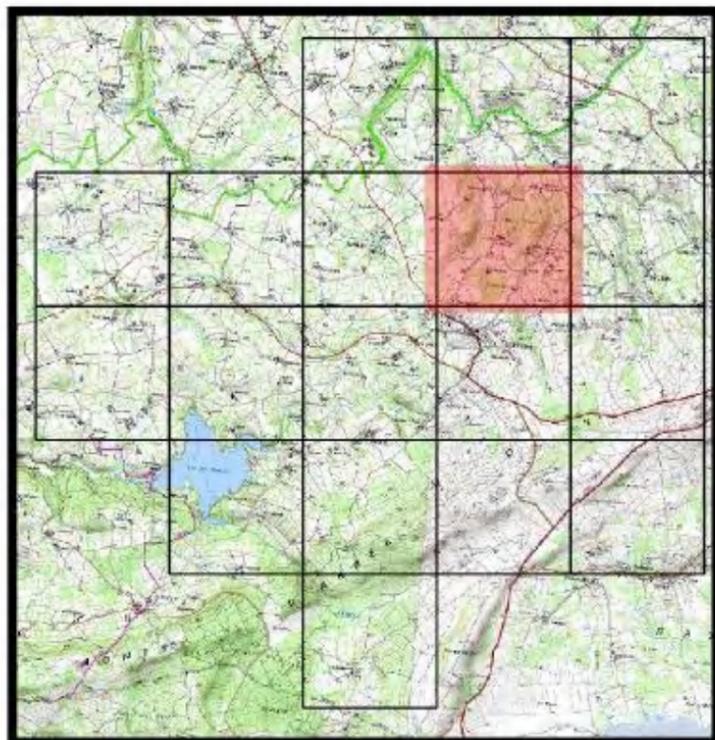
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

- linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



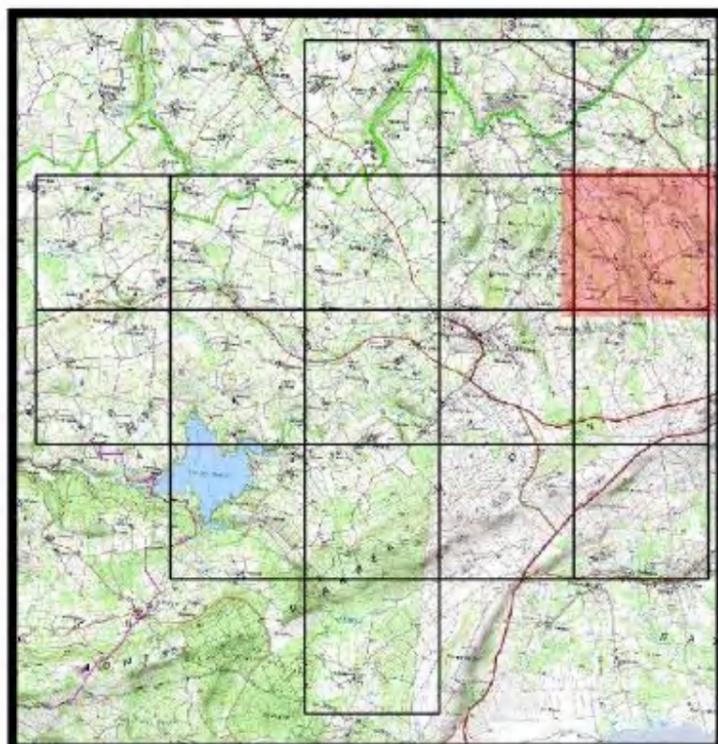
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



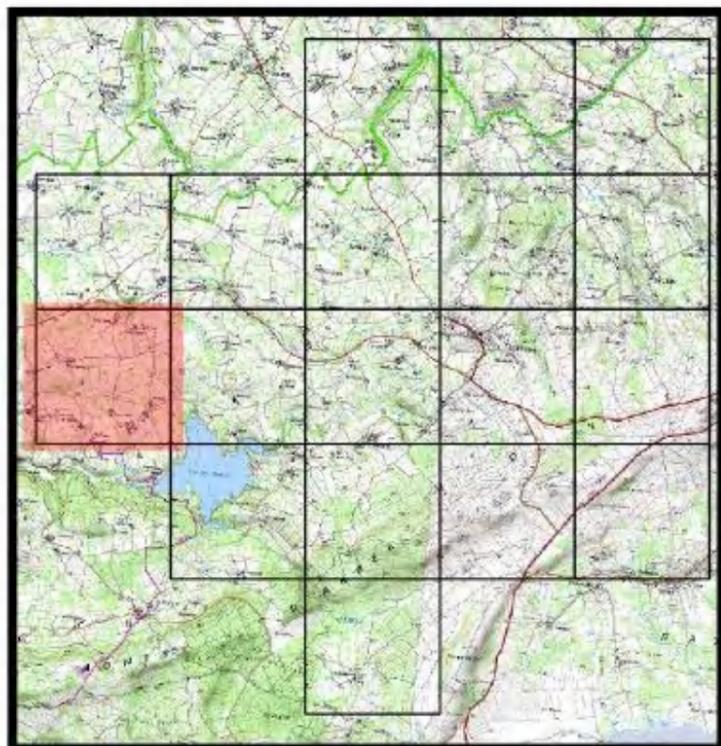
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



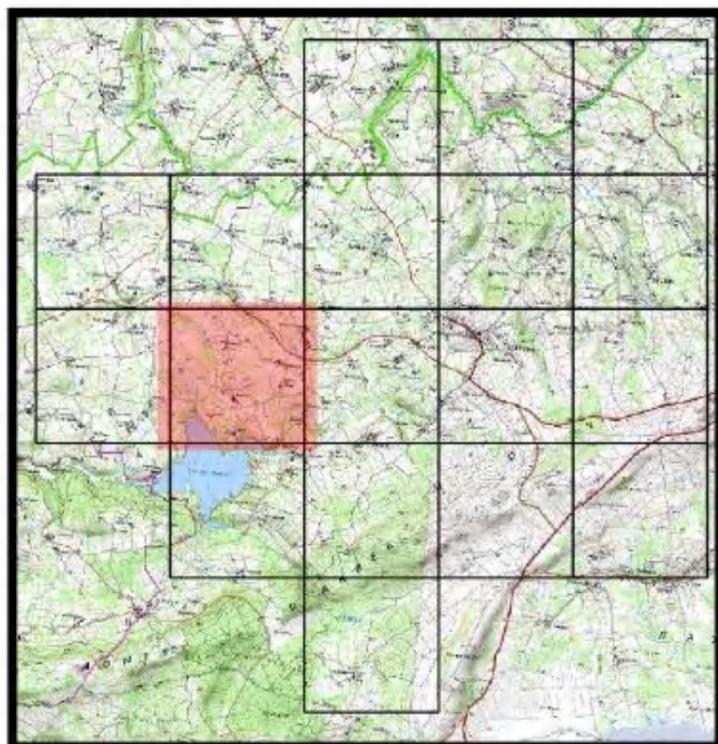
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende
— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015

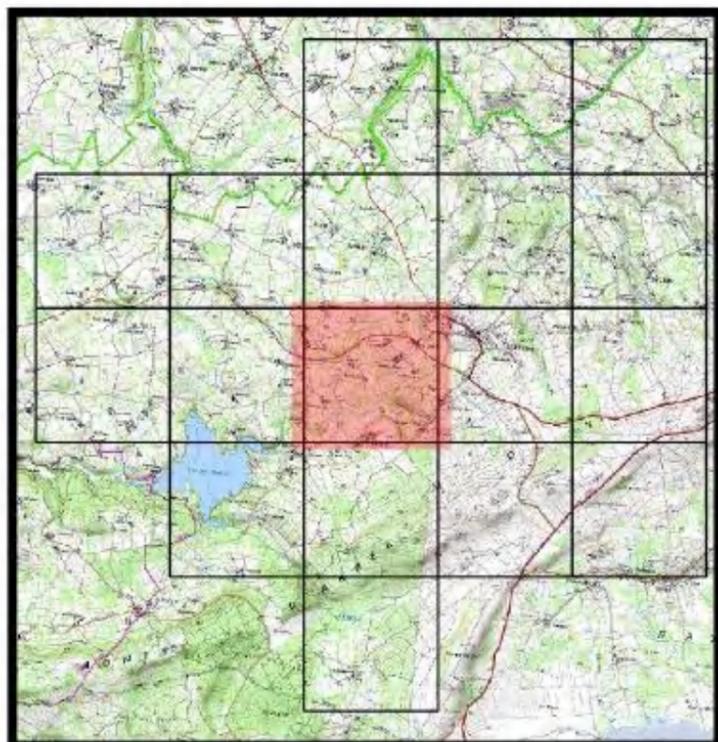


0 250 500 750 m

COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



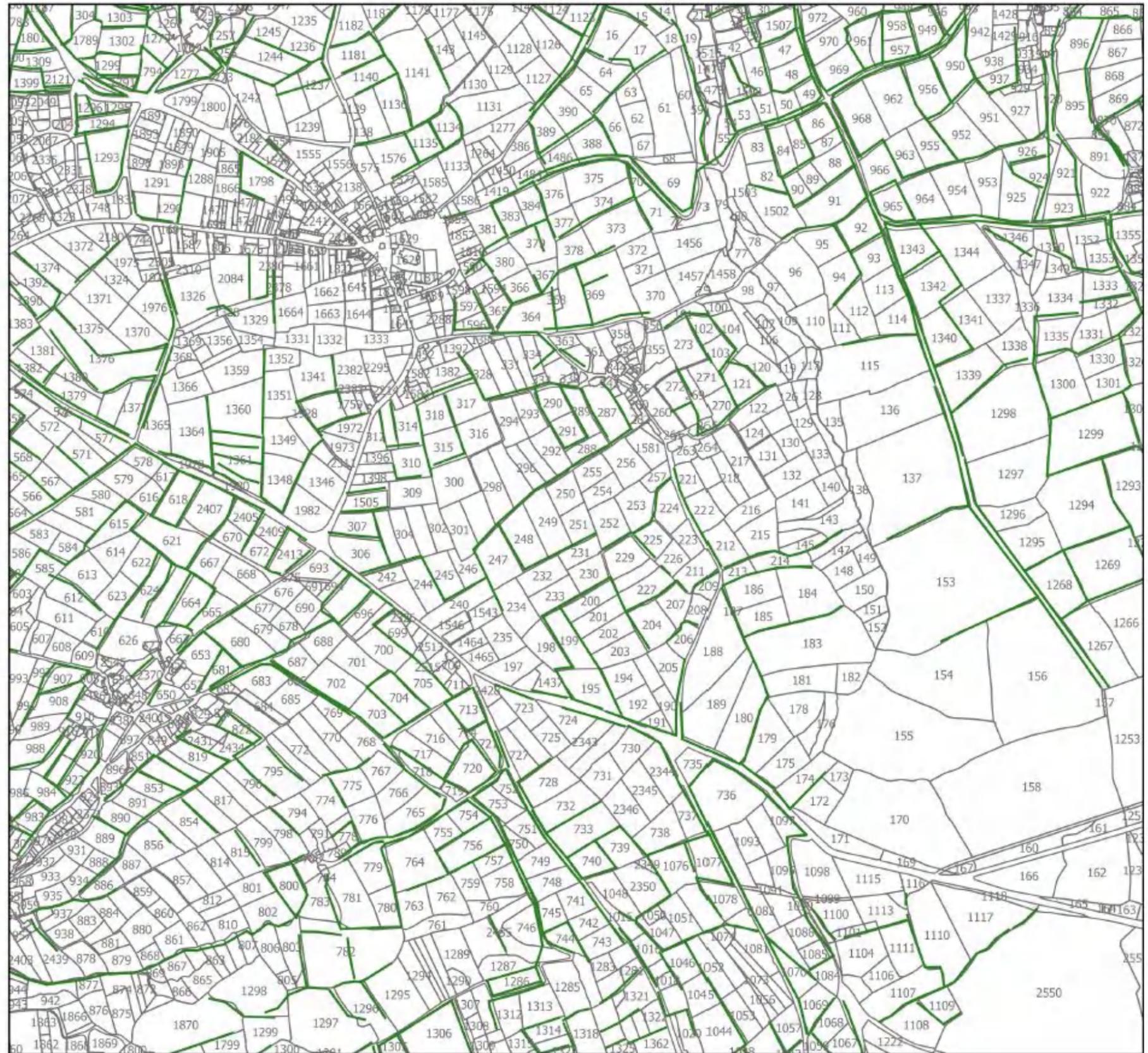
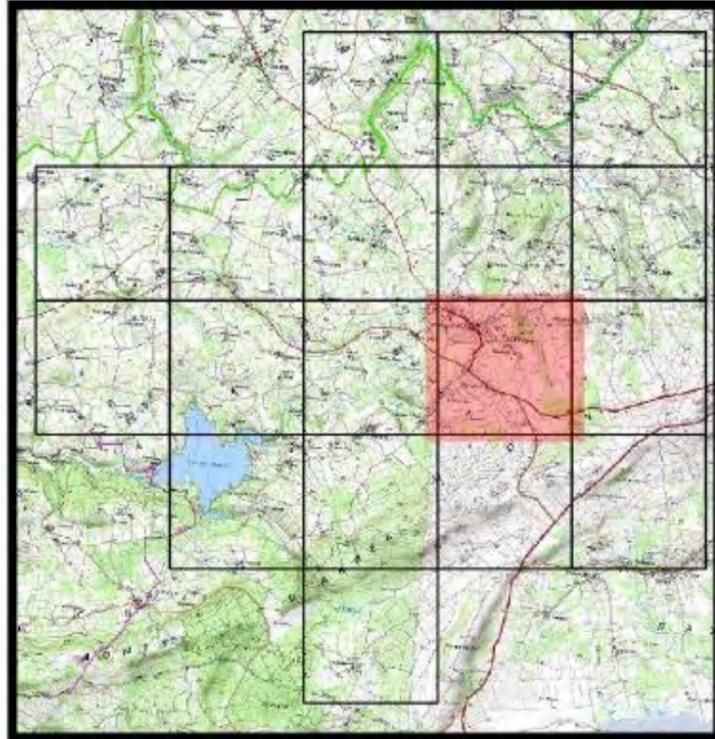
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



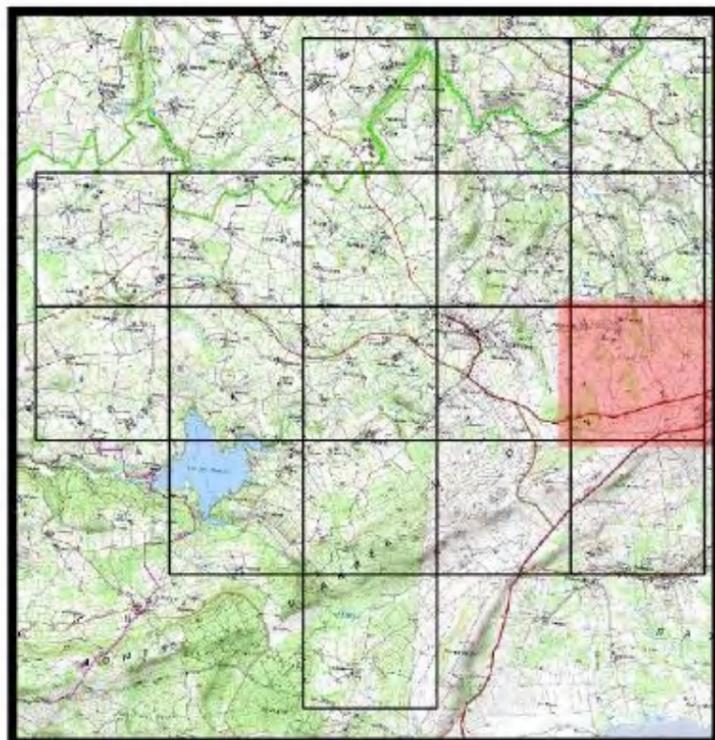
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



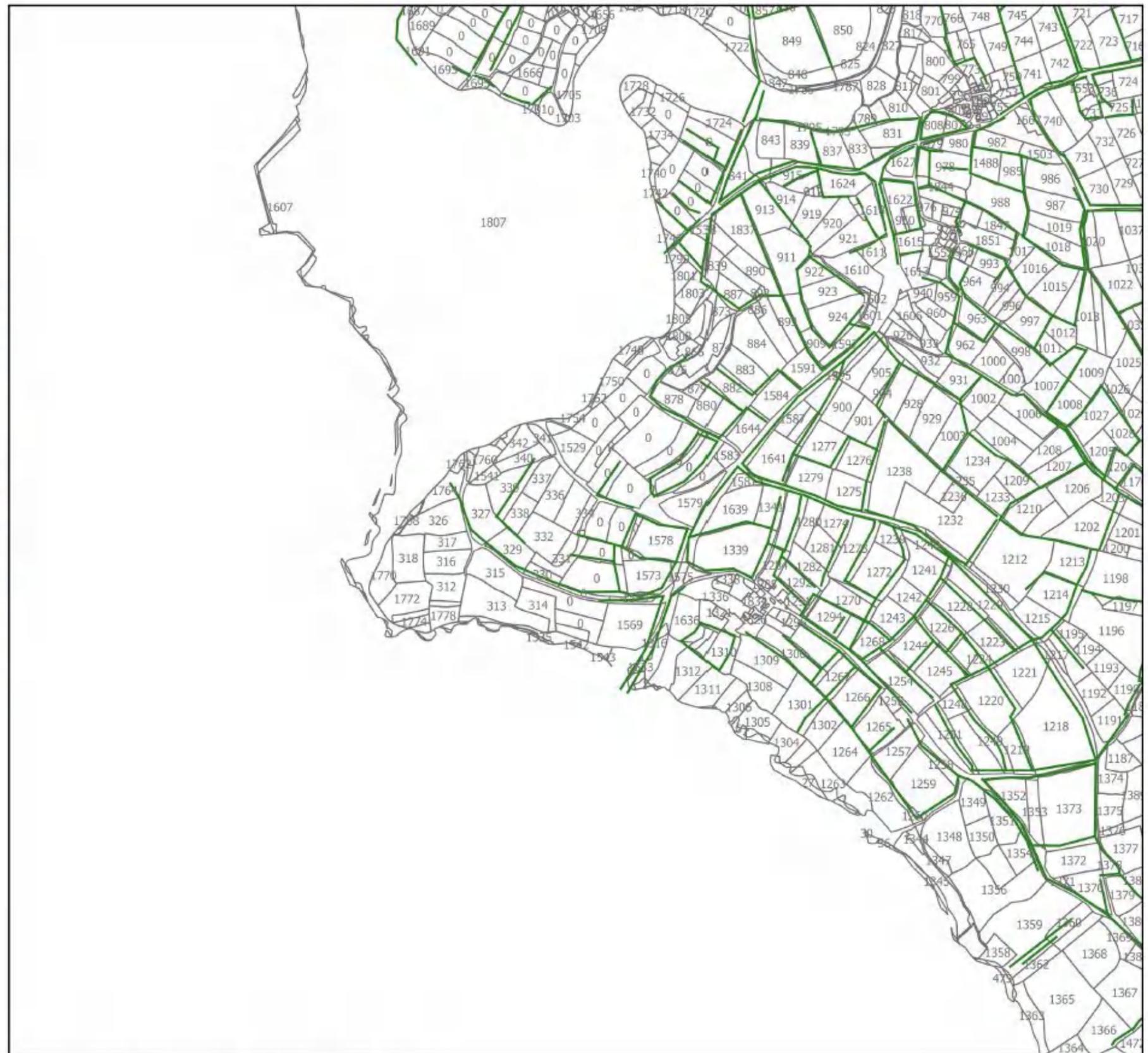
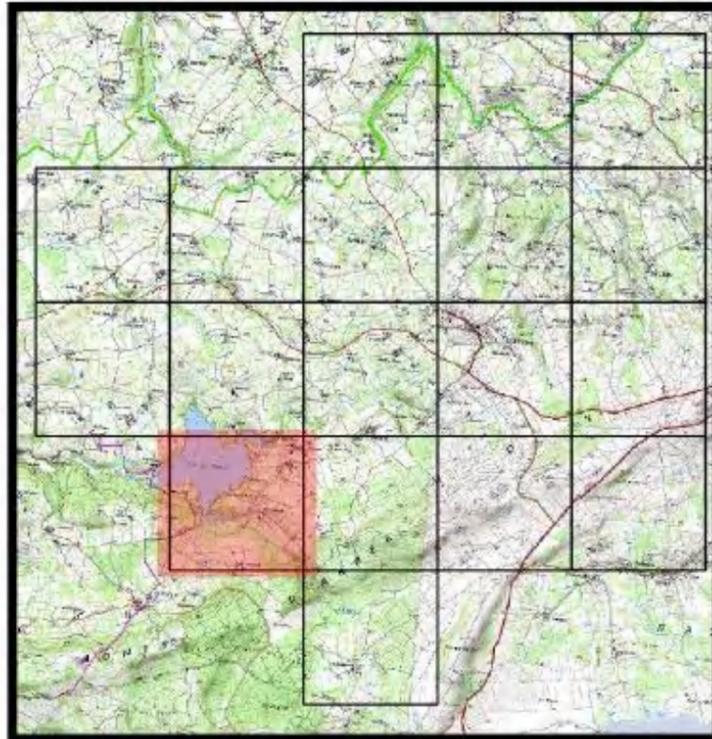
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



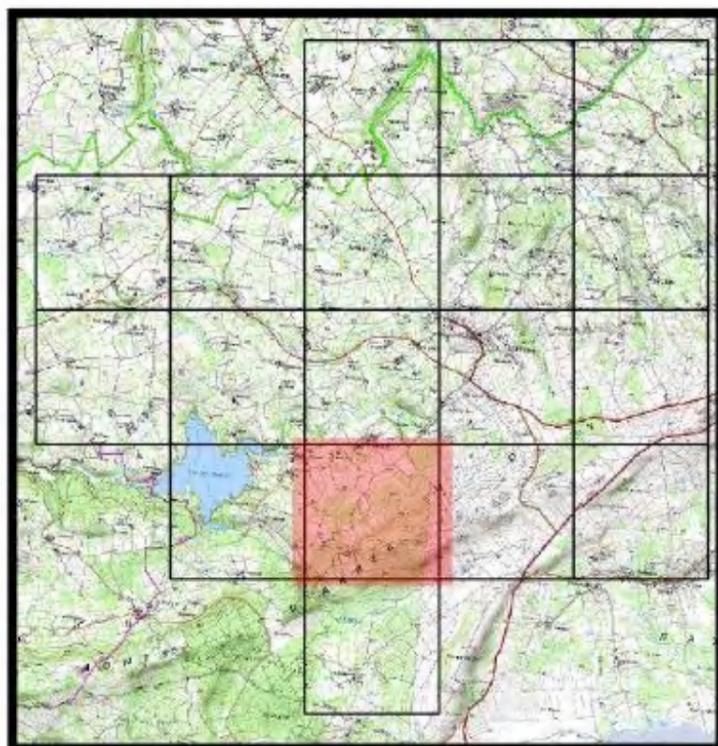
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

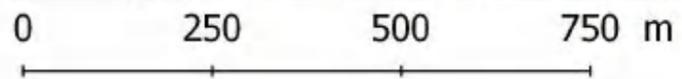
Document soumis à enquête publique



Légende

- linéaires bocagers

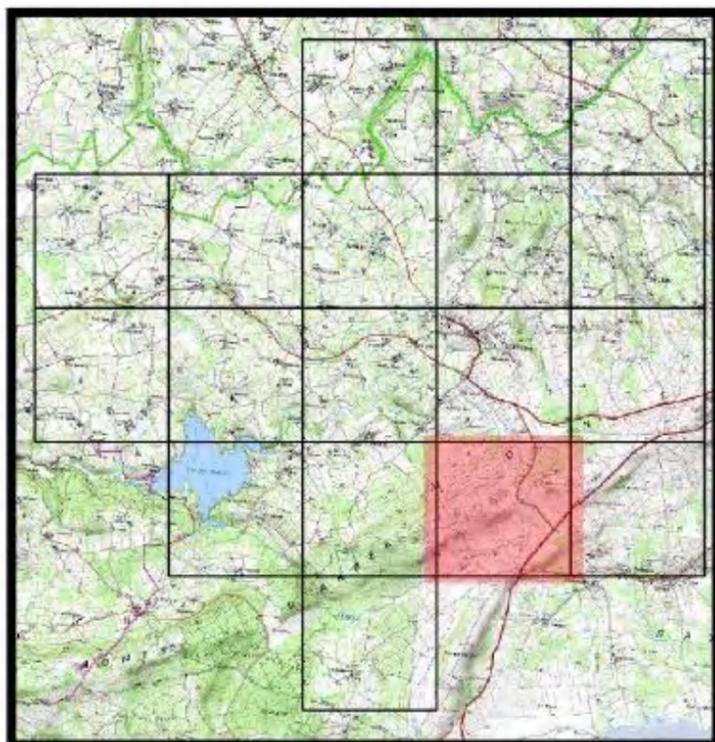
Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



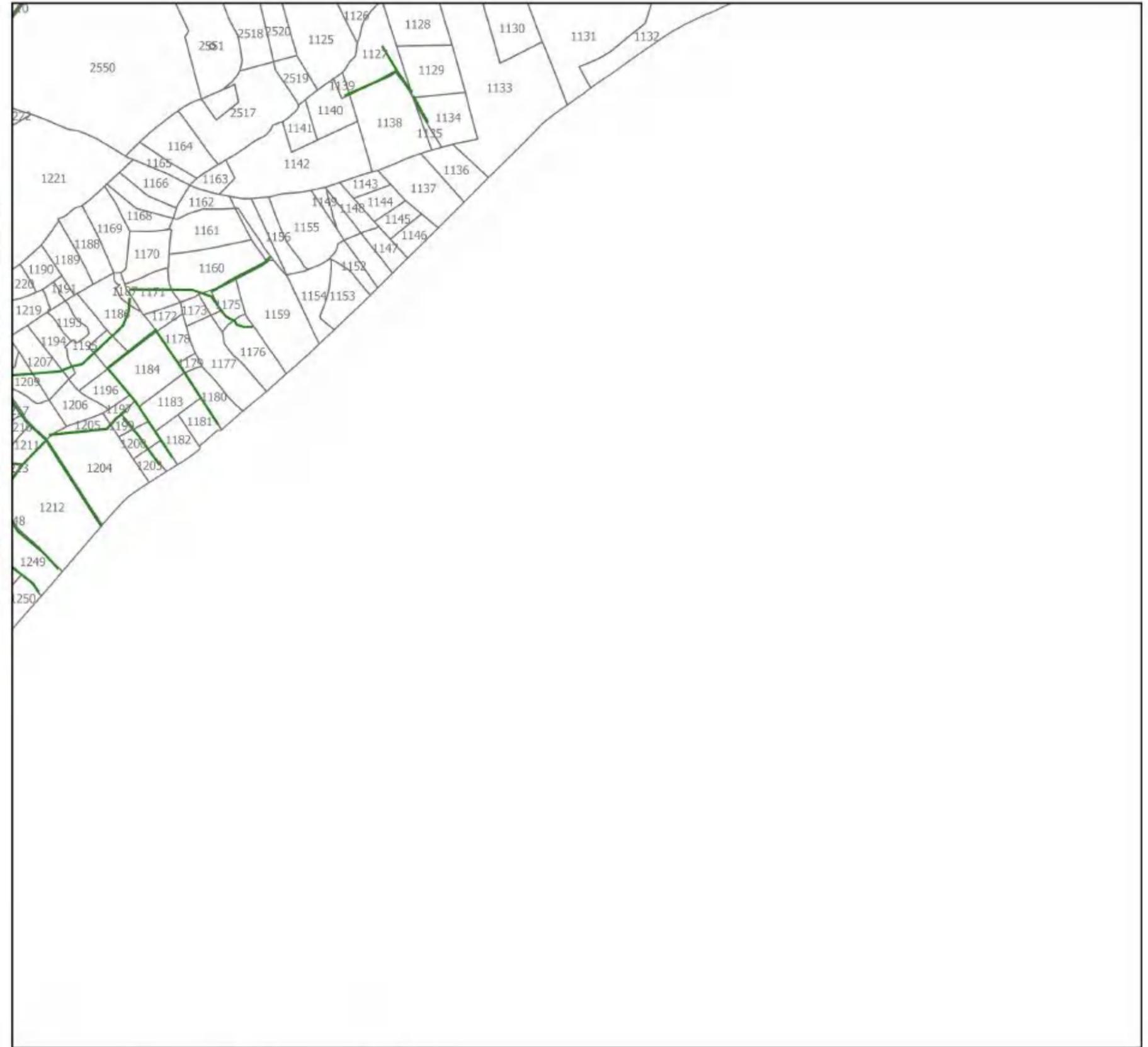
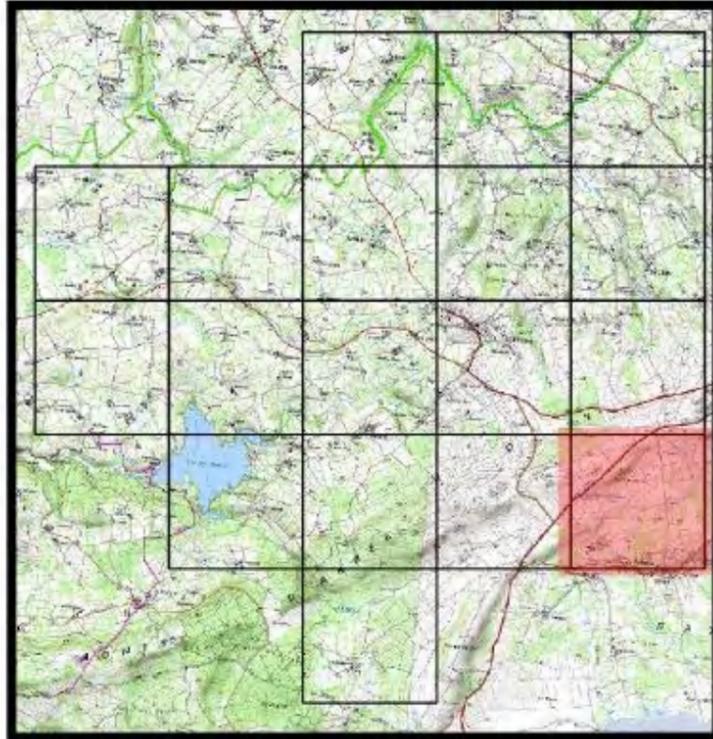
0 250 500 750 m



COMMUNE DE COMMANA

DOSSIER
de préservation du bocage

Document soumis à enquête publique



Légende

— linéaires bocagers

Source : BD parcellaire 2011 _ IGN
Inventaire bocager 2015



0 250 500 750 m

